



France

État d'avancement de la cible 8.7 des ODD



État d'avancement de la cible 8.7 des ODD

Vous êtes invité(e) à faire part des progrès réalisés par la France pour atteindre la cible 8.7 des ODD entre mai 2023 et décembre 2024. Vos réponses seront utilisées dans le Rapport d'avancement annuel 2024.

Ce questionnaire comporte à la fois des questions ouvertes et fermées. Tous les questionnaires remis seront examinés par le Groupe de travail chargé du suivi de la cible 8.7. Le rapport de situation sera actualisé sur [Alliance 8.7 \(alliance87.org\)](https://alliance87.org).

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Secrétariat : info@alliance87.org.

** Obligatoire*

Avancement des priorités de la feuille de route

Voyons quelles sont : i) vos priorités nationales en vue de l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne ; ii) les prochaines étapes décrites dans votre dernier rapport annuel de Pays Pionnier.

*Note : Veuillez simplement signaler les progrès qui sont pertinents et alignés à la feuille de route. Les progrès devraient correspondre à la période de référence **comprise entre mai 2023 et décembre 2024**. L'accent devrait être mis sur les résultats plutôt que sur les processus. Si des progrès ont été accomplis vers un résultat spécifique, même si le résultat n'a pas encore été atteint, il convient de le préciser clairement. Par exemple, une communication telle que « formation sur le travail des enfants à l'intention des représentants du gouvernement » ne suffirait pas et nécessiterait des informations supplémentaires, telles que les dates de la formation et le nombre de participants.*

**Si vous avez fourni plus de 3 priorités de feuille de route dans le dernier rapport, toutes vos priorités de feuille de route apparaîtront dans cette section.*

Liste des acronymes :

- **AFD** : Agence française de développement
- **CCEM** : Comité contre l'esclavage moderne
- **CGDD** : Commissariat général au développement durable
- **CFDT** : Confédération française démocratique du travail
- **CS3D** : Corporate Sustainability Due Diligence Directive (Directive sur le devoir de vigilance)
- **CSRD** : Corporate Sustainability Reporting Directive (Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité)
- **DACG** : Direction des affaires criminelles et des grâces



- **DAEI** : Direction des affaires européennes et internationales
- **DGEF** : Direction générale des étrangers en France
- **DGCS** : Direction générale de la cohésion sociale
- **DGM** : Direction générale de la mondialisation
- **DGT** : Direction générale du travail
- **DSS** : Direction de la sécurité sociale
- **ESE** : Éthique sur l'Étiquette (collectif)
- **FIR** : Forum pour l'Investissement Responsable
- **GONAF** : Groupe opérationnel national anti-fraude
- **INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques
- **MEAE** : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- **MEDEF** : Mouvement des entreprises de France
- **MICAF** : Mission interministérielle de coordination anti-fraude
- **Miprof** : Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
- **MIST** : Mission d'intervention et de sensibilisation contre la TEH
- **NUOI** : Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie
- **OCLTI** : Office central de lutte contre le travail illégal
- **OFPRA** : Office français de protection des réfugiés et apatrides
- **OSCE** : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- **OIT** : Organisation internationale du travail
- **RHSF** : Ressources Humaines Sans Frontières
- **RSE** : Responsabilité Sociale des Entreprises
- **SSMSI** : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure
- **UN Global Compact** : Pacte Mondial des Nations unies (aussi appelé Pacte Mondial ONU)

1. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #1.1 de votre feuille de route nationale « Poursuivre la dynamique inclusive créée en phase préparatoire de la Stratégie nationale d'accélération en pérennisant le Forum des parties prenantes » ? *

Pérenniser le Forum des parties prenantes est un élément essentiel dans la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants, la traite des êtres humains (TEH) et l'esclavage contemporain. Dans le but de renforcer ces échanges, les autorités françaises — en particulier la Délégation du gouvernement auprès de l'OIT et des instances G7/G20 Travail-Emploi, ainsi que la Direction générale des étrangers en France (DGEF) et la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains) — ont mis en place des instances nationales de concertation réunissant diverses parties prenantes (administrations françaises, partenaires sociaux, ONGs.).

I. Mobilisation interministérielle pour le suivi et la mise en œuvre de la Stratégie

À l'occasion de ce nouvel exercice de reporting, couvrant une période de 18 mois, le Forum des parties prenantes a de nouveau été pleinement mobilisé afin de contribuer activement à l'élaboration du rapport. À ce titre, chaque administration du gouvernement français impliquée dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'accélération a été consultée au cours du dernier trimestre 2024, afin d'identifier les principaux défis rencontrés ainsi que les avancées réalisées dans le cadre de l'application de cette stratégie. Le 2 juillet 2025 s'est tenue une réunion du Forum des parties prenantes pour co-produire le rapport 2024 de la Stratégie.

Les administrations sollicitées comprenaient notamment :

- L'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI)
- La Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) du ministère de l'Intérieur
- La Direction générale des étrangers en France (DGEF)
- La Direction générale du Trésor
- Le Commissariat général au développement durable (CGDD)
- La Direction générale de la mondialisation (DGM)
- La Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI)
- La Direction générale du travail (DGT)
- La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- La Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG)
- Le ministère de l'Agriculture
- L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
- L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
- La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)
- La Délégation du gouvernement auprès de l'OIT et des G7/G20 travail-emploi

Par ailleurs, en décembre 2023, Mme **Bérangère Couillard**, ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Mme **Charlotte Caubel**, secrétaire d'État en charge de l'Enfance, et de **M. Olivier Dusopt**, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont présenté le troisième **Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des**



êtres humains accompagnés de Mme Roxana Maracineanu, secrétaire générale de la Miprof, coordinateur national en France sur la politique publique de lutte contre la traite. Cette séquence a réuni environ 250 personnes au musée de l'Histoire de l'immigration et donné la parole à des victimes survivantes, des représentants d'associations spécialisées. L'occasion de rappeler que la lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains constitue une priorité française en matière de **protection** et de **promotion des droits humains** et de **lutte contre toutes les formes d'exploitation et de criminalité organisée**.

Le **plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027** a été élaboré dans le cadre d'une **concertation** ayant impliqué plus de 30 associations et fondations de la société civile, une dizaine de ministères, des partenaires institutionnels internationaux – Union européenne, Conseil de l'Europe, Organisation des Nations unies, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – et le rapporteur national indépendant de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme.

La **Miprof** (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains) a piloté l'élaboration de ce plan national en coordonnant les engagements des ministères et les attentes de la société civile. Ce 3^{ème} plan a une double vocation :

- mieux protéger les citoyens, mineurs et majeurs, français ou issus des migrations, contre les atteintes à la dignité humaine que constituent les différentes formes de traite et d'exploitation ;
- renforcer l'efficacité de notre politique pénale pour démanteler et condamner les réseaux criminels, notamment transnationaux.

Il se décline en 6 axes et une soixantaine de mesures :

- sensibiliser la société et mieux former les professionnels au phénomène de traite des êtres humains,
- renforcer la protection et l'accompagnement des victimes,
- mieux lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle,
- mieux lutter contre l'exploitation par la contrainte à commettre des délits et par la mendicité forcée,
- mieux lutter contre la traite à des fins d'exploitation économique et par le travail,
- poursuivre les engagements et l'ambition de la France à l'international.

Dans le cadre de la mesure 1 du plan visant la création d'un observatoire national de la TEH, un groupe de travail coordonné par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) a réuni plusieurs ministères (Justice, Travail, Solidarités et Santé) afin d'améliorer la disponibilité des données administratives sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France. Cette réflexion est également connectée au travail conduit par la Miprof pour l'élaboration d'un mécanisme national d'identification, d'orientation et de protection des victimes. Les deux travaux s'appuient sur une approche partenariale, associant étroitement les institutions publiques et les associations spécialisées.

Tous les semestres, la Miprof réunit un comité de suivi du plan national TEH 2024-2027 composé des administrations, de la société civile et des institutions indépendantes, pour dresser un état des mesures engagées et des perspectives à venir. Les réunions ont donné lieu à des communications de la Miprof sur son [compte LinkedIn](#) : le 21 mars 2024 pour l'installation, le 12 décembre 2024, le 27 juin 2025.

Un bilan à mi-parcours sera rendu public au premier trimestre 2026.

En outre, les événements organisés par la Miprof chaque année à l'occasion de la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains sont l'occasion de réunir tous les acteurs concernés (associatifs,



partenaires sociaux, administrations et autorités indépendantes) pour partager des diagnostics, des expertises et des solutions¹.

II. Actions à destination des parties prenantes internationales

La Délégation du gouvernement auprès de l'OIT a contribué à croiser l'expérience française avec les autres pays pionniers de l'Alliance 8.7 ou en voie de le devenir cette année notamment lors de **l'atelier stratégique, organisé à Turin en décembre 2024**, événement de grande ampleur durant lequel plus de 100 participants ont échangé, pendant 3 jours, en ligne et en personne. Les résultats ont été extrêmement concrets et positifs, notamment :

- La gouvernance inclusive de l'Alliance 8.7 continue de prendre pleinement en compte les particularités locales de chaque pays pionnier.
- Le Cadre de reddition de compte (*accountability framework*) de l'Alliance 8.7 permet de mesurer les progrès spécifiques de chaque pays. Un nouveau bilan de ce Cadre a été présenté par le Secrétariat de l'Alliance 8.7 lors de cet atelier.
- Le travail des groupes thématiques a été prolongé. La France continue de contribuer activement à ces thèmes, notamment sur les groupes de « migration » et « chaînes d'approvisionnement mondiales ».
- Un nouveau groupe de travail thématiques portant sur l'agriculture a été créé afin d'accélérer les progrès vers l'élimination du travail des enfants dans l'agriculture, secteur où se concentre 70 % du travail des enfants, en particulier dans les exploitations familiales et les petites exploitations. La France y prendra pleinement part.

2. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #1.2 de votre feuille de route nationale « Outiller l'exercice du devoir de vigilance par les entreprises et par les acheteurs publics » ? *

Les autorités publiques, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile se sont attelés à « outiller l'exercice du devoir de vigilance par les entreprises et les acheteurs publics » tout au long de la période étudiée. Les actions ont porté à la fois sur un meilleur accompagnement des entreprises, des règles et procédures propices à la vigilance, à travers la diffusion de guides pratiques à leur intention, l'organisation d'ateliers de formation à destination des dirigeants d'entreprises et des responsables Responsabilités Sociales des Entreprises (RSE), l'organisation et la participation à des conférences.

I. Mobilisation institutionnelle et partenariats en vue de renforcer le devoir de vigilance et lutter contre le travail forcé et le travail des enfants

¹ Le 16 octobre 2025, l'événement s'est tenu à la Maison du Barreau de Paris, cf. le post Miprof : https://fr.linkedin.com/posts/miprof_journ%C3%A9e-europ%C3%A9enne-de-lutte-contre-la-activity-7385377160355618816-qU8z



Tout d'abord, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) ainsi que la Délégation du gouvernement auprès de l'OIT ont agi afin de faire progresser la priorité #1.2 de la feuille de route nationale.

En octobre 2023, le **MEAE** a signé une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Ressources Humaines Sans Frontières (RHSF) qui lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, pour la mise en œuvre du programme « Lab. 8.7 » en tant que contribution à la démarche de France pays pionnier de l'Alliance.

Ce partenariat vise principalement à :

- élaborer un guide de prévention et des outils méthodologiques pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants ;
- développer une méthode de mesure des progrès accomplis auprès des populations vulnérables ;
- transformer le programme en un centre de recherche-action dédié à ces problématiques.

Les parties prenantes impliquées dans ce programme — l'État, l'association RHSF, des entreprises et des institutions financières — échangent sur leurs pratiques, leur capacité à identifier les situations de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que sur les points de vue et attentes des autres acteurs concernés.

Dans le cadre de son partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), RHSF s'engage plus particulièrement à promouvoir une approche concertée et solidaire, à poursuivre ses expérimentations de terrain, et à partager régulièrement ses résultats avec le ministère. Ce dernier soutient financièrement les activités de l'association, à hauteur de 50 000 € en 2024.

Le 17 janvier 2024, le Directeur général de la mondialisation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a accueilli les parties prenantes du programme Lab 8.7 pour une première revue annuelle des avancées. À cette occasion, l'association RHSF (Ressources Humaines Sans Frontières) a présenté les progrès réalisés par plusieurs entreprises, notamment en matière de recrutement éthique et d'identification des risques dans leurs chaînes d'approvisionnement. Cette rencontre a permis de mettre en lumière les résultats concrets obtenus, tout en soulignant les défis persistants, tels que les coûts de mise en œuvre du devoir de vigilance et la complexité des responsabilités dans le cadre de chaînes d'approvisionnement mondialisées, où les fournisseurs sont dispersés à travers différents pays. Par ailleurs, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) mobilise le réseau diplomatique français en formant des conseillers aux affaires économiques et aux affaires sociales au sein des ambassades pour qu'ils deviennent des référents locaux pour les entreprises. Leur mission est d'accompagner les entreprises françaises opérant dans des contextes complexes, en les conseillant, si nécessaire, sur la mise en œuvre de leur devoir de vigilance et la conduite d'opérations responsables. Cette démarche vise à renforcer le dialogue sur le terrain et à soutenir concrètement les entreprises dans l'intégration des standards internationaux en matière de droits humains et de responsabilité sociétale.

De son côté, l'**OCLTI** porte un projet qui vise à assainir les pratiques illicites en matière de sous-traitance en cascade. Ce projet a été présenté le 6 février 2024 lors de la réunion du Groupe opérationnel national anti-fraude (GONAF) sur le travail illégal. Ce projet nécessite un engagement soutenu de tous les partenaires. Le projet de l'OCLTI fait toujours l'objet de discussions au sein du groupe de travail spécialisé du GONAF sur la « sous-traitance en cascade », coordonné par la MICAF (Mission interministérielle de coordination anti-fraude). Parallèlement, une proposition émanant de la Direction de la sécurité sociale (DSS), visant à instaurer

une responsabilité financière solidaire du maître d'ouvrage en cas de travail dissimulé dans une chaîne de sous-traitance, est actuellement à l'étude. L'Office a également proposé de nouvelles dispositions législatives qui disposeraient que le bénéficiaire économique final de l'opération se verraient imposer, en contrepartie à sa liberté de sous-traiter, des obligations légales précises renforçant, en cas de manquement, sa responsabilité pénale. Ainsi, le maître d'ouvrage sera alors susceptible d'encourir, a minima, une peine d'emprisonnement de trois ans, dans le cadre du recours sciemment et/ou de la complicité. Ce projet a notamment été évoqué avec l'OSCE et avec les partenaires européens dans le cadre d'une réunion à Bruxelles du cycle « EMPACT OA 2.14². Subcontracting Chain », le 20 novembre 2024. Cette réunion a traité des menaces posées par la criminalité internationale organisée et grave.

De plus, la Convention nationale de lutte contre le travail illégal en agriculture³, dont la nouvelle version couvrant la période 2025/2028 est en cours de renouvellement par les ministres chargés de l'agriculture, du travail et de l'intérieur, la caisse centrale de mutualité sociale agricole et les partenaires sociaux sont également impliqués. Ce plan d'action vise, entre autres, à lutter contre les diverses formes de travail dissimulé, outiller la répression des fraudes, améliorer le contrôle des opérations de sous-traitance en cascade, et sanctionner les recours aux faux statuts et aux recours à des étrangers en sans titre de travail.

Enfin, **la Déléguée du gouvernement auprès de l'OIT** a engagé une démarche de vulgarisation des exigences liées au devoir de vigilance, à destination des entreprises françaises et internationales. Il s'agit de les accompagner dans la compréhension de leurs obligations, de les aider à identifier, prévenir et remédier aux risques de travail forcé et de travail des enfants dans leurs chaînes de valeur. Cette démarche vise également à valoriser les avancées des entreprises en matière de devoir de vigilance, ainsi qu'à partager les bonnes pratiques en matière de recrutement éthique et de collecte de données fiables. Elle permet aussi d'ouvrir un dialogue avec les entreprises pour entendre leurs préoccupations, notamment en lien avec la concurrence interentreprises et les limites d'une approche centrée uniquement sur la conformité ou les indicateurs financiers.

Le 28 novembre 2024, la Déléguée du gouvernement est intervenue lors d'une conférence organisée par Diot-Siaci⁴ sur le thème : « Protection sociale universelle, salaire vital, travail décent : comment les multinationales façonnent-elles l'État-providence du XXI^e siècle ? ». À cette occasion, elle a rappelé les obligations découlant des conventions fondamentales de l'OIT ainsi que des textes européens, notamment la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD) et la directive sur le devoir de vigilance (CS3D).

Elle a également présenté les différentes normes internationales relatives à la protection sociale universelle, ainsi que la définition du salaire vital telle qu'élaborée par le groupe d'expert tripartite de l'OIT adoptée en mars 2024. Elle a attiré l'attention sur les risques associés à la généralisation du travail à la pièce et au travail forcé dans le cadre de la mise en œuvre de politiques de salaire vital, tout en soulignant les effets potentiellement négatifs sur le niveau de vie des travailleurs et de leurs familles lorsque des entreprises se retirent de pays ou de secteurs considérés comme à haut risque.

² La Plateforme européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) met en œuvre une approche intégrée de la sécurité intérieure de l'Union européenne, en combinant plusieurs types de mesures : contrôle des frontières extérieures, coopération policière, douanière et judiciaire, gestion de l'information, innovation, formation, prévention, dimension extérieure de la sécurité intérieure, ainsi que partenariats public-privé lorsque cela est pertinent.

³ [Emploi et conditions de travail | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#)

⁴ [Diot-Siaci est un groupe multispécialiste de conseil et de courtage d'assurance et de réassurance.](#)



Par ailleurs, en décembre 2024, la Déléguée du gouvernement a participé à une table ronde consacrée à la stratégie de mise en œuvre de la CSRD par un grand groupe industriel énergétique français. Cette discussion, en présence de chercheurs, de responsables responsabilités sociales des entreprises (RSE) et de dirigeants d'entreprise, visait à clarifier les attentes liées à la CSRD et à présenter les premières initiatives mises en œuvre au sein de ce groupe.

Toutes ces interventions ont permis de rappeler que la pauvreté et l'absence de protection sociale sont deux des causes profondes du travail forcé et du travail des enfants.

II. Mobilisation croissante des acteurs économiques ainsi que du tissu associatif pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

En réponse aux attentes renforcées des réglementations européennes et aux exigences internationales en matière de respect des droits humains, les acteurs économiques français ainsi que les organisations de la société civile françaises se mobilisent de manière croissante afin d'intégrer la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans leurs pratiques. À travers des initiatives variées – allant du développement de méthodologies concrètes à des programmes de formation et de recherche-action – entreprises, organisations professionnelles, associations et investisseurs intensifient leurs efforts en vue de renforcer leur devoir de vigilance et partager les bonnes pratiques. Cette dynamique collective illustre une prise de conscience accrue et un engagement concret en faveur de chaînes d'approvisionnement responsables et respectueuses des droits fondamentaux.

Les organisations patronales jouent un rôle clé dans le dialogue avec les pouvoirs publics et les organisations syndicales, notamment concernant les questions liées au devoir de vigilance. Ainsi, **Afep et MEDEF (Mouvement des entreprises de France)** s'impliquent activement dans les discussions européennes, en particulier sur la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD), le règlement interdisant les produits issus du travail forcé, ainsi que la Directive qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD). À de très nombreuses occasions, ces organisations patronales ont ainsi échangé avec leurs adhérents sur la gestion des risques, que ce soit à travers le déploiement d'outils et de méthodologies dans leur chaîne d'approvisionnement, ou sur les nouvelles exigences induites par ces réglementations et les difficultés de mise en œuvre qu'elles peuvent entraîner, afin d'identifier ensemble des solutions. Par ailleurs, en 2023 une réunion dédiée au travail forcé a eu lieu à Paris avec les équipes de l'OIT

Par ailleurs, en 2024, le **Pacte Mondial de l'ONU (Réseau France)**, ou UN Global Compact France, a mené un important travail d'information, d'échanges et de sensibilisation auprès des entreprises.

En particulier, le Groupe de travail Droits humains du Pacte mondial s'est réuni plusieurs fois par an afin d'examiner les grands enjeux liés aux droits humains et au travail dans l'entreprise et sa chaîne d'approvisionnement. Le 11 juin 2024, il a tenu une session spécifique sur la thématique du travail forcé qui a réuni 38 participants. Cette session s'est articulée autour des interventions d'experts. Les discussions ont porté sur les difficultés à bien définir le travail forcé en entreprise et à le distinguer de l'esclavage moderne, sur les mesures à mettre en place pour se conformer aux nouvelles réglementations européennes (CS3D, interdiction des produits issus du travail forcé), ainsi que sur un projet pilote mené en Malaisie pour prévenir ces risques.

En outre, le Pacte Mondial a organisé cinq ateliers entre mars et juin 2024 réunissant 15 entreprises françaises autour du devoir de vigilance. Ces ateliers ont offert un espace d'échanges d'expériences et de



conseils d'experts, favorisant le partage de bonnes pratiques autour de la méthodologie des plans de vigilance, de l'identification des risques de travail forcé et de la mise en œuvre d'actions concrètes.

Le Pacte Mondial a aussi mis en place un « Accélérateur Droits humains » auquel participent 15 entreprises françaises. L'Accélérateur Droits humains vise à accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques en matière de droits humains. Pendant six mois (février-juin 2024), les participants ont travaillé sur la mise en place de processus de diligence raisonnable, au sein de l'entreprise et de sa chaîne d'approvisionnement, grâce à l'élaboration d'un plan d'action concret. Avec plus de 50 heures d'apprentissage, les participants ont bénéficié de modules e-learning, de 6 sessions au niveau mondial animées par l'association Shift Project⁵, de 6 sessions locales entre entreprises françaises, ainsi que de temps d'échanges avec des experts. La thématique du travail forcé est régulièrement abordée dans les sessions puisqu'il s'agit d'un risque saillant identifié par les entreprises dans le cadre de leur diligence raisonnable.

De son côté, **RHSF**, dans le cadre de son partenariat avec le MEAE, a mené, entre mai 2023 et décembre 2024, un programme de recherche-action. En effet, le Lab 8.7 vise à renforcer la capacité des entreprises à identifier les risques de travail des enfants et de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement. Cinq entreprises françaises ont testé une méthode d'auto-évaluation, favorisant l'intégration de ces enjeux dans leur gouvernance. Cette démarche a permis de formaliser des politiques en matière de droits humains, d'initier un dialogue ciblé avec les filiales en zones à risque, et de diffuser des connaissances essentielles sur ces problématiques. Grâce à l'implication du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), une coalition d'investisseurs a poursuivi le travail du Lab 8.7 en engageant dix entreprises multinationales françaises sur la prévention du travail des enfants et du travail forcé. Cette coalition s'est appuyée sur une méthode d'évaluation co-construite avec RHSF, fondée sur quatre niveaux de maturité : la connaissance du sujet, l'engagement exprimé, le ciblage des actions, et la pertinence des mesures déployées. Un rapport publié en 2024 présente les résultats de cette démarche et rend la méthode accessible afin de promouvoir sa diffusion.⁶

Enfin, le collectif « **Éthique sur l'Étiquette** » (**ESE**) a participé à une table ronde, en 2023, en vue de sensibiliser des marques sur les risques liés à leur chaîne d'approvisionnement. Cette sensibilisation s'est poursuivie en 2024 lors de rencontres avec d'autres marques, notamment de l'industrie textile (Promod, Primark). Ce collectif a également conduit une formation à destination des consultants RSE du cabinet Capgemini sur ces thématiques. Toutes ces interventions traitent du travail forcé et du travail des enfants, en mettant en lumière les formes contemporaines de travail dissimulé, telles que le « service obligatoire du coton » en Ouzbékistan. L'ESE accorde une attention croissante aux conditions de travail dans les décharges textiles et électroniques, où de nombreux enfants sont exploités.

3. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #1.3 de votre feuille de route nationale « Enrichir les modules de formation à destination des professionnels ; cibler les décideurs politiques, économiques et les relais d'opinion » ? *

Les actions de formation à destination des professionnels constituent l'un des volets les plus dynamiques de la mise en œuvre de la feuille de route nationale. Elles s'adressent à la fois aux acteurs en contact direct avec les victimes/survivants (forces de l'ordre, magistrats, personnels de préfecture), à des publics plus éloignés du terrain, mais impliqués dans la prévention, comme les professionnels intervenant sur les

⁵ The Shift Project est un groupe de réflexion qui vise à éclairer et influencer le débat sur les défis climat-énergie.

⁶ [Bilan-annee-1-travail-force-enfants-2.pdf](#)

chaînes d’approvisionnement ou la sous-traitance, qui doivent être en mesure d’identifier les situations de vulnérabilité mais aussi à des futurs acteurs et décideurs politiques et économiques dans les écoles de management et de commerce ainsi que les écoles d’administration publique.

I. Former pour mieux protéger : dispositifs de formation institutionnels contre l’exploitation par le travail

Entre mai 2023 et décembre 2024, les pouvoirs publics ont déployé de nombreuses actions de formation à destination des professionnels en contact avec les victimes/survivants. Ces formations ont notamment concerné les forces de l’ordre, les personnels chargés d’accompagner les démarches administratives des victimes/survivants (comme les demandes d’asile), ou encore les magistrats. Elles ont été mises en œuvre sous l’impulsion des principaux ministères concernés (Intérieur, Justice et Travail) en coordination avec l’Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof).

La collaboration entre la **Miprof** et l’Ecole nationale de la magistrature (**ENM**) a ainsi permis l’organisation de deux journées de formation (juin 2024 et juillet 2024) sur les ressorts des cours d’appel de Paris, Versailles et Douai, puis de Marseille, réunissant près de 300 acteurs des territoires concernés (magistrats, avocats, inspecteurs du travail, professionnels de santé et de la protection de l’enfance, représentants de l’Etat, organisations syndicales et associations). Ont été abordés les enjeux de mieux retenir la qualification pénale de traite et de créer des dynamiques positives entre tous les acteurs de terrain, notamment sur la traite à des fins d’exploitation par le travail. D’autres sessions se sont poursuivies en 2025.

En outre, l’événement coorganisé par la Miprof et le Conseil national des barreaux, à l’occasion de la journée européenne de lutte contre la traite, le 18 octobre 2024, a été l’occasion, pour les services statistiques des ministères de l’Intérieur et de la Justice, de présenter les données administratives 2023 sur l’exploitation et la traite en France et, pour la Miprof, de présenter les résultats de l’enquête qu’elle conduit annuellement auprès des associations accompagnant des victimes de toutes les formes de traite.

La **Miprof**, en collaboration avec le Comité contre l’esclavage moderne (CEEM) et l’OCLTI, sous financement de l’Agence France de Développement (AFD), a également participé à la session de clôture du projet SAVE (Soutien à l’identification et à l’Accompagnement des Victimes de traite des Êtres humains) au Maroc. Le projet SAVE visait à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d’exploitation par le travail au Maroc, à travers le renforcement des capacités opérationnelles et techniques des acteurs de la société civile marocains, en collaboration avec les institutions.⁷

De plus, l’action du **ministère de l’Intérieur**, et en particulier de la **Direction générale des étrangers en France (DGEF)**, en matière de formation s’inscrit pleinement dans sa mission d’animation et de coordination du réseau des préfectures. Elle vise à garantir une application harmonisée de la réglementation, tout en accompagnant la modernisation de l’organisation et des méthodes de travail relatives à l’instruction des demandes de titres de séjour. La DGEF organise chaque année des formations relatives à la délivrance de titres pour motifs humanitaires, notamment aux ressortissants étrangers victimes/survivants de traite des êtres humains ou de proxénétisme ou engagés dans un parcours de sortie de prostitution (module prise de poste, module perfectionnement, webinaires). Ces formations s’adressent aux agents en préfecture en charge de l’instruction des dossiers du droit au séjour et aux cadres qui participent aux réunions des

⁷ [SAVE : soutien à l’identification et l’accompagnement des victimes de traite des êtres humains | AFD - Agence Française de Développement](#)



commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Le **ministère du Travail (Direction générale du travail - DGT)** intervient sur la formation initiale et continue des inspecteurs du travail. En effet, la formation initiale des agents comporte désormais un module d'une journée consacré à l'exploitation par le travail et à la lutte contre la traite des êtres humains. En matière de formation continue, une session interministérielle de deux jours continue d'être mise en œuvre chaque année.

Par ailleurs, une fiche méthodologique à destination des agents et portant sur la traite des êtres humains a été élaborée par la DGT en 2024. Cette fiche propose un cadre méthodologique d'intervention en matière de TEH. Les services de l'inspection du travail sont par ailleurs sollicités pour réaliser des interventions à destination de professionnels et présenter l'action des services en matière de lutte contre l'exploitation par le travail (séminaires organisés par les associations de victimes/survivants, par l'École nationale de la magistrature, par l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur).

Le ministère de la Justice poursuit son action en matière de formation à la Traite des Êtres Humains (TEH) par le travail auprès des professionnels, notamment :

- en actualisant les supports pédagogiques à destination des magistrats en droit pénal du travail, notamment avec un focus sur l'articulation inspection du travail/enquête judiciaire et une fiche sur l'usage des saisies et confiscations en matière de TEH par le travail ;
- en contribuant au développement de fiches pratiques pour les agents de contrôle de l'inspection du travail, portant sur la détection des situations de traite et de travail illégal, l'information des victimes/survivants, les auditions, les convocations et la participation aux audiences ;
- en animant le réseau des magistrats référents en droit pénal du travail, en préparant un séminaire national prévu en 2025, dont une séquence portera spécifiquement sur la TEH par le travail ;
- en participant, en novembre 2024, à la session de formation organisée par l'École nationale de la magistrature, à destination des magistrats, sur la traite des êtres humains et le proxénétisme.

Par ailleurs, le ministère de la Justice (Direction des affaires criminelles et des grâces - DACG) a enrichi sa connaissance du phénomène de traite et actualise systématiquement le contenu de ses formations. Sur la période, les agents de la DACG sont intervenus dans trois événements de formation :

- Les Rencontres annuelles de la justice des mineurs du 9 novembre 2023, à destination des professionnels de la justice des mineurs, avec l'animation d'un atelier intitulé « Traite des êtres humains : la protection des mineurs à l'épreuve des réseaux criminels » ;
- Une intervention portant sur la définition de l'infraction de TEH en droit français et la politique pénale applicable en la matière, à destination des magistrats en formation continue à l'ENM ;
- Lors de la formation organisée par la Miprof et l'ENM le 11 juin 2024 au tribunal judiciaire de Paris, intitulée « Formation TEH – Opportunités et menaces liées aux Jeux olympiques en France », l'intervention de la DACG a porté spécifiquement sur le cadre juridique et la politique pénale applicables à la TEH;

- Participation à la formation au sein de l'OCRTEH à destination des services de police le 18 novembre 2024, portant sur le cadre juridique et la politique pénale applicables à la lutte contre le proxénétisme et la TEH.

En 2024, l'**OCLTI** a intensifié ses efforts de formation pour renforcer l'efficacité des enquêtes en matière de travail illégal et de fraude (ETIF). Au total, 578 enquêteurs de la gendarmerie et de la police ont été formés à ces enjeux, leur permettant de mieux détecter et qualifier les infractions, notamment dans les contextes de sous-traitance complexe. Par ailleurs, 46 enquêteurs ont bénéficié d'un cursus approfondi de deux semaines en présentiel, afin d'acquérir une expertise renforcée dans le traitement des dossiers les plus sensibles. Dans le même esprit de professionnalisation, une convention a été conclue entre l'OCLTI et l'Institut 4.10.⁸ pour former les agents commissionnés à leurs nouvelles attributions en matière de police judiciaire, notamment en ce qui concerne l'audition et la co-saisine, conformément à l'article 28 du code de procédure pénale. Ce dispositif vise à doter les agents des outils juridiques et opérationnels nécessaires pour mieux lutter contre les formes contemporaines de travail dissimulé.

Entre mai 2023 et décembre 2024, l'**OFPPA** a intensifié ses actions de formation et de sensibilisation à la traite des êtres humains (TEH), tant en interne qu'à l'externe. En interne, le groupe de référents « Traite des êtres humains » a animé dix sessions du module « Les fondamentaux de l'instruction des demandes d'asile fondées sur la TEH », bénéficiant à 188 agents, principalement des officiers de protection instructeurs et des encadrants. Ce module sensibilise aux différentes formes de traite, en incluant systématiquement la question des mineurs. Un module complémentaire, centré sur la traite à des fins de servitude domestique, a été conçu en 2023 et dispensé à 15 agents en décembre. En parallèle, 25 agents ont suivi le module de formation de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), combinant 20 jours de e-learning et deux jours de formation présentielle, organisés en janvier et octobre 2024.

À l'externe, l'OFPPA a mené plusieurs actions de formation à destination de ses partenaires. Deux sessions à destination d'interprètes ont réuni près de 180 participants autour des thématiques TEH, mineurs non accompagnés, violences faites aux femmes, torture et déontologie. L'Office est également intervenu dans le cadre de formations continues de magistrats (ENM/OCRTEH), auprès des équipes du Mouvement du Nid pour l'intégration de la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans l'examen des demandes d'asile, et lors d'une table ronde coorganisée par la MIPROF et le Conseil national des barreaux. En complément, la traite des mineurs est systématiquement abordée dans les formations dédiées à la demande d'asile des mineurs non accompagnés, notamment auprès des conseils départementaux. Enfin, sous l'égide de la MIPROF, des actions de sensibilisation ont également été conduites auprès des personnels de l'OFPPA, de la police aux frontières (PAF) et plus largement des services enquêteurs, afin de favoriser l'identification précoce des victimes/survivants de traite.

La **Délégation du gouvernement auprès de l'OIT** a régulièrement organisé et animé des *masterclass*, formations et tables rondes à destination des fonctionnaires, des partenaires sociaux et des futurs acteurs et décideurs politiques et économiques dans les écoles de management et de commerce ainsi que les écoles d'administration publique.

Dans ce cadre, la Déléguée du gouvernement est intervenue à :

- Le 6 décembre 2024, lors de la réunion intercollèges de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) consacrée à l'OIT. Cette intervention a permis de sensibiliser les inspecteurs de l'IGAS sur le rôle de l'OIT

⁸ [L'institut 4.10](#) est un institut de formation aux métiers de la sécurité sociale.



et de l'Alliance 8.7, ainsi que sur les risques posés par la guerre sur les tarifs douaniers, notamment la détérioration des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement internationales.

- Devant les partenaires sociaux, pour les sensibiliser aux thématiques du travail forcé, du travail des enfants, de la traite des êtres humains, ainsi qu'aux actions de l'OIT. Elle a notamment participé, le 12 décembre 2024, à une table ronde sur le rôle du dialogue social (national et international) dans la réduction des inégalités salariales et de la mise en œuvre de la protection sociale universelle et du salaire vital, autant d'éléments contribuant à éliminer les causes profondes du travail forcé, du travail des enfants et de la TEH.
- Un module de formation a été réalisé entre janvier et mai 2023 et 2024, notamment à Sciences Po (Institut d'études politiques de Paris) et à HEC (École des hautes études commerciales), afin de sensibiliser les étudiants aux grands enjeux du droit social international. Ce cycle d'enseignement est en cours de renouvellement et vise à :
 1. étudier l'articulation entre le droit social international et les cadres juridiques nationaux, en s'appuyant sur les exemples de l'OIT, de l'Union européenne et de la France ;
 2. analyser les tensions entre les normes universelles et les spécificités nationales ;
 3. explorer la capacité des standards internationaux, en particulier dans le domaine du travail, à s'adapter aux défis contemporains liés à la mondialisation des échanges commerciaux et à la tendance récente de repli sur soi des économies mondiales.

Enfin, Charles Autheman, consultant indépendant « entreprises et droits de l'Homme » ayant participé à l'élaboration de la stratégie nationale d'accélération française pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain à l'horizon 2030, a développé plusieurs projets à HEC :

- Un cours « Droits de l'Homme et Business » à destination des étudiants de la majeure durabilité et innovation sociale (*Sustainability and Social Innovation*) qui a notamment abouti à l'organisation d'un voyage d'étude à Genève à destination de 90 étudiants. Ces étudiants ont été échangés à l'ONU et à l'OIT avec des experts sur les questions de migration de la main-d'œuvre, de conduite responsable des entreprises et de respect des principes et des droits fondamentaux au travail. En tout près de 250 élèves ont été sensibilisés aux questions liées au thème « Droit de l'Homme et business » entre 2023 et 2024.
- La mise en place du HEC Challenge. Ce nouveau challenge de deux jours initie les étudiants aux questions majeures en matière de gestion stratégiques, de ressources humaines, de droit international et d'éthique. Ainsi, le 1^{er} et 2 septembre 2023 devant des professionnels de trois multinationales françaises, une cohorte de 40 étudiants a été confrontée à l'un des défis contemporains les plus pressants en matière d'économie et de droits humains : les pratiques de recrutement déloyales.

II. Sensibiliser, outiller, agir : la contribution des acteurs non étatiques à la prévention de la traite des êtres humains

Partenaires sociaux et associations jouent un rôle clé dans la sensibilisation et la formation des professionnels à la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des êtres humains, en complément des actions menées par les pouvoirs publics.



Par exemple, le **syndicat CFE-CGC** (Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres) a organisé durant la période des formations de deux jours à destination de ses militants, afin de les sensibiliser aux enjeux des droits humains en entreprise et de leur fournir des outils concrets pour les défendre au quotidien. Ces sessions intègrent notamment une présentation des travaux de l'Alliance 8.7, permettant de partager des informations, des pratiques prometteuses, des enseignements, et de favoriser la collaboration entre pays membres, tout en mettant en valeur les progrès réalisés grâce aux programmes de coopération menés dans les pays d'intervention. En parallèle, la communauté des référents Europe, International et Droits humains des fédérations de la CFE-CGC est régulièrement tenue informée des évolutions aux niveaux national et international, afin de renforcer sa capacité de veille et d'action sur le terrain.

De plus, durant la période, le syndicat CFDT (Confédération française démocratique du travail) est intervenue dans différentes fédérations CFDT pour présenter les enjeux liés au devoir de vigilance du point de vue de la loi française de 2017 et de la directive européenne de 2024 (actuellement remise en cause par le projet Omnibus) et du respect et de la mise en œuvre des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En outre, **la CFDT anime et coordonne un réseau de référents internationaux des fédérations et des élus de Comités d'entreprises européens**. A l'occasion de ces réunions tenues durant la période, il a été question de discuter des enjeux du devoir de vigilance et des droits humains. Parmi les référents internationaux des fédérations CFDT, certains ont pu participer à **la négociation et au suivi d'accords cadre mondiaux** qui intègrent désormais pour la plupart d'entre eux la question du devoir de vigilance et des droits humains, parmi lesquels l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

Sur la plateforme d'e-learning du **Pacte mondial France**⁹, les entreprises membres ont à disposition un module qui a été réalisé avec l'OIT « *The elimination of all forms of forced and compulsory labour* » (l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire) dans le cadre d'un parcours d'apprentissage plus large appelé « *Advancing decent work in business through the UN Global Compact Labour Principles* » (Promouvoir le travail décent dans les entreprises à travers les principes du travail du Pacte mondial des Nations Unies). La plateforme contient également un parcours d'apprentissage « Entreprises et droits humains » qui aide les entreprises à comprendre les droits de l'homme dans le cadre de leurs opérations. Il explique comment respecter et soutenir les droits de l'homme conformément aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En matière de formation ciblée des professionnels, **RHSF**, en lien avec le MEAE, a formé des diplomates européens à Taipei et Kuala Lumpur sur l'identification du travail forcé, sensibilisé une trentaine de professionnels d'entreprises aux risques de travail des enfants et de travail forcé, et conçu deux outils : un support pour les employeurs de travailleurs migrants en Malaisie et un kit d'information pour les employeurs agricoles au Costa Rica. Parallèlement, RHSF a poursuivi son dialogue avec le ministère du Travail à Taïwan, en collaboration avec le bureau français de Taipei. Deux temps forts ont marqué cette coopération :

- Une conférence conjointe tenue le 23 octobre 2023 à Taipei, réunissant plus de 100 participants autour de la prévention du travail forcé, notamment pour les travailleurs migrants ;
- Une analyse approfondie des politiques de recrutement des travailleurs migrants à Taïwan, présentée au ministère du Travail, à plusieurs ambassades et à la société civile. Cette initiative explore les possibilités concrètes de dialogue entre parties prenantes, fondé sur les Principes de l'OIT pour un recrutement équitable.

⁹ [L'Académie du Pacte mondial des Nations Unies](#)



Par ailleurs, une dynamique de recherche-action sur le terrain a été engagée depuis trois ans, à travers le Lab 8.7, dédié à l'étude et à l'expérimentation de dispositifs innovants pour prévenir le travail des enfants et le travail forcé. Soutenu par le MEAE, ce laboratoire associe acteurs institutionnels, économiques (investisseurs et entreprises), académique, et associatifs afin de produire des données probantes, alimenter la recherche et éclairer les politiques publiques.

Le CCEM a organisé un nombre conséquent de formations à destination des professionnels. En 2024, 1 944 professionnels, dont 361 gendarmes et inspecteurs du travail, ont été formés à la prise en charge des victimes/survivants. Ces interventions ne se limitent pas seulement à la définition du phénomène et à des connaissances théoriques, le Comité partage aussi son expertise et informe sur les actions concrètes qu'il entreprend pour protéger et accompagner les personnes victimes. Ce partage d'expérience est essentiel afin de mettre en commun leurs savoirs et compétences et de contribuer à intervenir de la manière la plus efficace auprès des victimes.¹⁰ Le 30 avril 2024, le CCEM a animé une formation d'approfondissement aux spécificités de la traite aux fins d'exploitation par le travail, destinée au groupe de référents de l'OFPPRA dédié à la traite des êtres humains. Ce module a notamment porté sur les profils des victimes d'exploitation par le travail suivies par le CCEM ainsi que sur les indicateurs utilisés par cette association afin d'identifier et qualifier une éventuelle situation d'exploitation par le travail, dont 16 agents ont bénéficié.

Le Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains, en collaboration avec les pouvoirs publics, notamment la Miprof, a développé un fascicule sur les risques de traite des êtres humains en marge des grands événements sportifs. Ce fascicule apporte des outils à destination des professionnels sur l'importance du sport pour réduire les vulnérabilités, notamment des mineurs, grâce aux valeurs du sport telles que l'esprit d'équipe et le dépassement de soi. Il donne aussi des outils pour mieux identifier les vulnérabilités et les victimes.¹¹

À noter enfin que le 11 septembre 2023, l'association « **Mouvement du Nid** » a animé une formation d'approfondissement sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle destinée aux référents du groupe de référents de l'OFPPRA dédié à la traite des êtres humains, dont 10 agents ont bénéficié.

4. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #1.4 de votre feuille de route nationale « Développer des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention du grand public, en particulier des jeunes et des consommateurs » ? *

Des campagnes de sensibilisation du grand public ont été déployées pour mieux faire connaître les réalités de l'exploitation par le travail, y compris en France, des populations les plus vulnérables. Ces actions visent à développer une culture de vigilance dès le plus jeune âge et à déconstruire l'idée que ces phénomènes ne relèveraient que de contextes lointains. Dans ce domaine en particulier, les actions coordonnées entre le gouvernement et les acteurs associatifs sont particulièrement marquées.

I. Sensibilisation du grand public aux réalités du travail forcé, du travail des enfants, de l'esclavage contemporain, et de la traite des êtres humains

Les actions de sensibilisation du grand public menées par les pouvoirs publics se sont développées de deux manières au cours de la période. D'un côté, le ministère de l'Éducation nationale, l'OFPPRA et l'OCLTI ont

¹⁰ [RA-30-ans CCEM.pdf](#)

¹¹ [Agir contre l'exploitation en marge des grands événements sportifs | Contre la traite des êtres humains](#)



poursuivi leurs actions de sensibilisation à l'ODD 8.7. De l'autre, le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et la Miprof, en collaboration avec des organisations de la société civile, ont mis en place des campagnes de sensibilisation aux risques de traite à des fins d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle, en lien avec l'organisation et le déroulement des Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

a. Actions de sensibilisation

Le ministère de l'Éducation nationale joue un rôle essentiel dans la sensibilisation des jeunes publics aux enjeux liés à la traite des êtres humains, au travail forcé et à l'exploitation sous toutes ses formes, en intégrant ces thématiques dans sa politique éducative transversale et les contenus pédagogiques mis à disposition des enseignants. Le nouveau programme d'éducation morale et civique (EMC), qui entre en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025, renforce la notion de responsabilité individuelle et collective dans la transmission des principes éthiques, juridiques et politiques. Il sensibilise les élèves, dès le primaire et jusqu'au secondaire, aux droits fondamentaux¹², à la dignité humaine, aux droits de l'enfant et à l'interdiction du travail des enfants. En complément, le nouveau programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS)¹³, qui sera mis en œuvre à partir de la rentrée 2025-2026, approfondira les questions de traite des êtres humains et d'exploitation sexuelle des mineurs. Des contenus pédagogiques entièrement revus, spécifiquement conçus pour les enseignants, permettront d'aborder ces sujets de manière adaptée à chaque niveau scolaire. Enfin, plusieurs associations agréées par le ministère sont mobilisées pour intervenir directement dans les établissements scolaires afin d'animer des séances de sensibilisation sur ces thématiques.

Lors des journées portes ouvertes de l'**OFPPRA**, qui se sont respectivement tenues les 20 juin 2023 et 10 octobre 2024, les référents du groupe « Traite des êtres humains » ont tenu une permanence afin de répondre aux questions des visiteurs et de les sensibiliser sur le sujet. Cette permanence s'est doublée d'un atelier intitulé « La demande d'asile fondée sur la traite des êtres humains ». De nombreux visiteurs ont ainsi pu être sensibilisés à la prise en compte par l'OFPPRA de la traite des êtres humains dans l'examen des demandes d'asile.

L'**OCLTI** développe ses moyens de communication en alimentant les réseaux médiatiques interprofessionnels, mais également publics, afin de sensibiliser la population sur les dossiers traités et les phénomènes émergents liés à son contentieux.

L'activité de la **Déléguee du gouvernement auprès de l'OIT et des G7/G20 Travail-Emploi** sur les réseaux sociaux (notamment LinkedIn) contribue, également, à éclairer le grand public sur les derniers événements propre aux sujets internationaux sociaux, en particulier les évolutions relatives à l'ODD 8.7, grâce à des publications régulières.

b. Actions dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de l'été 2024

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France à l'été 2024 a été une opportunité majeure pour sensibiliser les professionnels du secteur du tourisme et le grand public (15 millions de visiteurs sur les

¹² <https://eduscol.education.fr/document/13978/download>

¹³ https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/un-programme-ambitieux-eduquer-a-la-vie-affective-et-relationnelle-et-a-la-sexualite_1.pdf



territoires accueillant les compétitions) à la compréhension des phénomènes de travail forcé, travail des enfants, traite des êtres humains et esclavage contemporain.

À l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de l'été 2024 (labellisés *Terrain d'égalité*), le **ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes** et la Miprof ont diffusé deux campagnes de sensibilisation à l'attention du grand public, notamment des 15 millions de visiteurs étrangers qui étaient attendus sur le territoire : l'une pour rappeler l'interdiction d'achat d'actes sexuels en France, l'autre pour expliquer les différentes formes de traite des êtres humains et inviter à signaler toute situation d'exploitation. La campagne relative à la TEH a notamment été diffusée dans les aéroports français et auprès des acteurs de l'hôtellerie et de la restauration.

Le MEAE a également diffusé les deux campagnes, avec des versions en français et en anglais, dans l'ensemble du réseau consulaire de la France, en sollicitant leur affichage dans les services de délivrance des visas.

De plus, la **Miprof** a appuyé le **Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains** dans le développement d'une campagne de sensibilisation du grand public face à la recrudescence des exploitations en marge des grands événements sportifs internationaux. Cette campagne s'appuie sur une série d'affiches mises à la disposition de tous et la publication d'un fascicule retraçant les témoignages de plusieurs victimes/survivants.¹⁴

Les partenaires sociaux, parmi lesquels la CFDT, la CGT, FO, la CFE-CGC, la CFTC, le MEDEF, la CPME et l'U2P, ont développé, avec l'appui de l'OIT, la Charte sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La Charte sociale Paris 2024 avait pour objectif de déterminer et de promouvoir les engagements sociaux visant à laisser un héritage social fort à l'action du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), dans une démarche de développement humain et durable. Cette charte détaille 16 engagements, dont deux s'attachent à défendre le travail décent en ces termes :

- **Engagement 7** : s'engager sur un objectif de protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi que de leurs conditions de travail, notamment lors des travaux nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.
- **Engagement 8** : faire respecter les normes internationales du travail et notamment « le travail décent » au sens de l'OIT auprès des sous-traitants et des fournisseurs.¹⁵

II. Éveiller les regards : sensibilisation à destination de tous les publics

L'exposition « Regards sur le travail forcé »¹⁶, conçue par **RHSF** avec l'OIT et inaugurée à Genève en 2023, a été accueillie par le CESI (Centre des études supérieures industrielles) et la Faculté de droit de Toulouse. Pensée pour être itinérante, elle s'est enrichie avec l'impression de nouveaux panneaux et la conception de kakemonos pédagogiques. Des interventions auprès d'une centaine d'étudiants et d'enseignants ont eu lieu à l'Université de Montpellier, de Toulouse, à l'Institut Catholique de Toulouse (ICT) et à l'IAE Paris. Le 30 novembre 2023, RHSF a également rassemblé une centaine de personnes à Toulouse pour assister à une table ronde ouverte au public et intitulée « Agir contre le travail forcé et le travail des enfants : l'impulsion

¹⁴ [Agir contre l'exploitation en marge des grands événements sportifs | Contre la traite des êtres humains](#)

¹⁵ [180619 AMB Charte sociale cojo solideo version définitive.pdf](#)

¹⁶ [Exposition Regards sur le travail forcé](#)

d'une large coalition », afin d'illustrer la nécessité de travailler avec tous les acteurs. La Déléguée du gouvernement auprès de l'OIT est notamment intervenue durant cette table ronde.

De son côté, **le collectif ESE** intervient environ 200 fois par an en milieu scolaire et auprès des associations de consommateurs, sur les droits humains au travail (le travail forcé, le travail des enfants, de nouvelles formes de travail dissimulé), dans la production industrielle mais aussi, de plus en plus, dans la fin de vie des biens de consommation. ESE organise aussi le Festival des solidarités, un rendez-vous international pour promouvoir et célébrer la solidarité ouverte au monde et aux autres.¹⁷

De plus, en 2024, **le CCEM** a formé 505 élèves (écoliers, collégiens et lycéens) à la compréhension du phénomène. Ces sessions ont permis de définir les formes contemporaines d'esclavage, d'apporter les bases théoriques nécessaires pour en identifier les tendances en France, de renforcer la visibilité d'un sujet encore trop marginalisé, et de transmettre les premiers outils permettant de repérer les signaux d'alerte.

Enfin, la lettre d'information mensuelle publiée par le **Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains** permet de donner de la visibilité aux événements et nouvelles publications traitant de la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des êtres humains.

Par ailleurs, une collaboration spécifique entre la Miprof, le CCEM, les autorités consulaires françaises en Tunisie et l'Agence tunisienne pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI) a permis la diffusion, à compter de l'été 2024, auprès de tous les travailleurs saisonniers tunisiens bénéficiant d'un visa pour la France, d'affiches de sensibilisation au cadre du droit du travail en France et à la prévention des risques d'exploitation.

5. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #2.1 de votre feuille de route nationale « Conjuguer les forces pour sortir les victimes de leur invisibilité » ? *

Un des grands enjeux de la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des êtres humains est de reconnaître et rendre visibles les situations particulières des victimes. Ces phénomènes, souvent cachés, touchent principalement des personnes vulnérables, comme celles en situation de migration irrégulière. Rendre visibles ces réalités permet de mieux lutter contre les différentes formes d'exploitation de ces populations vulnérables. Cela aide à en comprendre les dynamiques : identifier les secteurs les plus touchés, les populations les plus exposées, et les mécanismes à l'œuvre. Mais c'est aussi une condition essentielle pour assurer un accompagnement réel et adapté aux victimes, notamment un accompagnement renforcé des victimes tout au long des procédures judiciaires, ainsi qu'un soutien à leur réinsertion après celles-ci. Les autorités publiques, en collaboration avec le tissu associatif, agissent dans ce sens en publiant des données fiables et en travaillant en partenariat pour renforcer la prévention, la protection et l'accès aux droits des victimes et survivants.

I. Contre l'invisibilité des victimes : données, coordination et prise en charge

Les principaux ministères concernés (le MEAE, le ministère de la Justice, le ministère de l'Éducation nationale et les ministères sociaux) ainsi que l'OCLTI et la Miprof sont pleinement mobilisés afin de sortir les victimes de l'invisibilité. Cette priorité se traduit par un nombre croissant d'initiatives et un renforcement de la coopération avec les organisations de la société civile.

¹⁷ [Présentation - Festival des Solidarités](#)

Dans le cadre du 3^e Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains (2024–2027)¹⁸, **la Miprof** poursuit l'objectif de mieux connaître le phénomène en s'appuyant sur la production annuelle de données. Deux axes principaux sont mobilisés : la publication de données administratives collectées par les services statistiques des différents ministères, et la réalisation d'une enquête quantitative et qualitative auprès des associations qui accompagnent les victimes. En 2023, les forces de police et de gendarmerie¹⁹ ont recensé 2 143 victimes de traite ou d'exploitation, dont 764 en situation d'exploitation par le travail. Ces signalements ont conduit à 1 933 mises en cause, dont 353 liées à l'exploitation par le travail. Parmi les victimes identifiées, 43 % étaient de nationalité française, et la proportion de personnes originaires d'un pays africain a augmenté de trois points par rapport à 2022. Par la suite, l'enquête 2024²⁰ conduite par la Miprof, auprès de 70 associations spécialisées, a révélé que les associations avaient identifié, en 2023, plus de 6 000 victimes sur le territoire et accompagné 4100 victimes, dont 768 victimes d'exploitation par le travail hors cadre domestique et 289 victimes d'exploitation domestique. Les victimes étrangères accompagnées provenaient de 88 pays, majoritairement d'Afrique (69 %), mais aussi des Amériques et des Caraïbes (15 %), d'Europe (11 %) et d'Asie (5 %).

En 2024, 7 285 victimes ont ainsi été repérées par 44 associations. Ce nombre correspond à l'ensemble des victimes ayant eu un contact avec une association répondante et pour lesquelles une situation d'exploitation ou de traite a été présumée. S'agissant de la ventilation du nombre de victimes repérées par finalité d'exploitation, la part de victimes repérées au titre de l'exploitation sexuelle³ est la plus importante : 85 % (soit 6 158 victimes). L'exploitation par le travail en entreprise (hors travail domestique) représente 10 % du total (soit 707 victimes). Bien que la part de victimes d'exploitation domestique soit moins prégnante, les associations ont repéré 241 victimes en 2024 (soit 3 % du total). Ainsi, les victimes d'exploitation par le travail (domestique et en entreprise) représentent 13 % des victimes repérées. Les victimes repérées au titre de l'exploitation d'activité criminelle ou délictuelle et de la mendicité forcée représentent respectivement 130 personnes (soient 2 % du total) et 31 personnes en 2024. Au total, parmi les victimes repérées, 66 % ont été individuellement accompagnées en 2024 par les associations répondantes (4 823 victimes).²¹

Cette enquête, déployée chaque année par la Miprof, dispose d'un questionnaire élaboré en commun par la Mission et les associations, dont certaines comprennent d'anciennes victimes dans leur gouvernance. Il est par ailleurs prévu d'engager un travail fin sur le cadre éthique qui pourrait permettre de conduire une enquête directement auprès des victimes accompagnées par les associations.

Le ministère de l'Éducation nationale contribue au « Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027 » à travers l'enjeu de la détection précoce des cas de traite et d'exploitation des enfants. Le ministère de l'Éducation nationale a investi les conseillers techniques de service social auprès des recteurs de la fonction de « référents traite » et introduit des questions spécifiques sur les phénomènes d'exploitation ou de traite dans ses enquêtes auprès des élèves et des personnels. Si la priorité est mise sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et adolescents, les actions de sensibilisation déployées par la Miprof auprès de ces référents visent à éclairer sur toutes les autres formes de traite dont sont susceptibles d'être victimes des mineurs. Ces actions visent à mieux repérer les signaux d'alerte et à permettre une prise en charge rapide des personnes à risque ainsi que des victimes.

¹⁸ [Dossier de presse : Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027](#)

¹⁹ [Donnees-administratives TEH.pdf](#)

²⁰ [Publication EnqTEH24 Miprof Version-Web.pdf](#)

²¹ [Publication EnqTEH25 Miprof Version-Web.pdf](#)

De plus, le **Gouvernement français** a aussi présenté sa première Stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle²² en mai 2024. Annoncée en avril 2023, son élaboration a reposé sur une large concertation avec les ministères et acteurs institutionnels et associatifs concernés, au sein de sept groupes de travail réunis entre mai et juin 2023. La stratégie, alignée sur le Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024–2027, s'articule autour de quatre axes visant à renforcer l'application de la loi n°2016-444 du 13 avril 2016, adapter les dispositifs aux nouvelles formes de prostitution, améliorer la compréhension et la sensibilisation, et intensifier la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Dans le cadre du quatrième axe de la stratégie, et plus largement du Plan national 2024-2027, l'une des mesures phares est la mise en place d'un réseau national de lieux d'accueil et de prise en charge pour mineurs victimes d'exploitation (toutes formes, pas uniquement à des fins d'exploitation sexuelle), le réseau Satouk qui est piloté par l'association Koutcha, laquelle évalue les situations et oriente les jeunes vers des structures de protection de l'enfance spécifiquement sélectionnées et formées pour recevoir ce type de public, ou vers sa propre structure d'accueil spécialisée (le centre Koutcha). L'objectif est de les éloigner de leur environnement et lieu d'exploitation et d'assurer un accompagnement adapté sur l'ensemble du territoire.

Le **ministère de la Justice** poursuit son action de financement de l'action des associations investies dans la prise en charge des victimes de TEH. Par dérogation au principe selon lequel toute chose confisquée à la suite d'une condamnation pénale définitive est dévolue à l'État et, à ce titre, versée à son budget général, lorsque la peine de confiscation est ordonnée pour des faits de traite des êtres humains, les recettes issues des biens mobiliers ou immobiliers des personnes reconnues coupables de ces infractions sont versées, comme pour les faits de proxénétisme, au Fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées (créé par l'article 7 de la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 et désormais intégré à l'article 706-161 du code de procédure pénale). Ce fonds contribue aux actions définies à l'article L. 121-9 du Code de l'action sociale et des familles. Il soutient toute initiative visant à la sensibilisation des populations aux effets de la prostitution sur la santé et à la réduction des risques sanitaires, à la prévention de l'entrée dans la prostitution et à l'insertion des personnes prostituées. En 2024, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) a financé, via ce fonds de concours, 35 projets visant à renforcer la prévention de la prostitution et l'accompagnement socio-professionnel des personnes prostituées, à travers des actions de repérage, de formation des professionnels et de soutien vers la sortie de la prostitution.

Par ailleurs, les **CODAF** (comités opérationnels départementaux anti-fraude) poursuivent leur action de coordination dans la lutte contre le travail illégal, qui recouvre notamment des formes graves d'exploitation comme le travail forcé et le travail des enfants. Ces comités rassemblent les principales administrations concernées (inspection du travail, direction de la sécurité sociale, mission interministérielle de coordination anti-fraude, direction générale des transports...) autour d'opérations ciblées dans certains secteurs à risque, en intégrant systématiquement les enjeux de détection et de répression de la traite des êtres humains. Le dernier CODAF auquel le ministère de la Justice a pris part s'est tenu le 18 avril 2023.

En 2024, 65 dossiers de l'inspection du travail ont porté sur au moins une infraction en lien avec l'exploitation par le travail, soit près de cinq fois plus qu'en 2023. Ces dossiers concernent 459 victimes, exploitées dans les secteurs de l'agriculture, du BTP et de l'hôtellerie café restaurant (HCR).

De son côté, le **MEAE** a associé de manière plus étroite les organisations de la société civile aux initiatives françaises visant à prévenir et lutter contre l'exploitation à des fins de travail forcé. À titre d'exemple, les

²² [Stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle - 02 mai 2024](#)



organisations de la société civile, notamment le CCEM, ont été associées à un atelier sur l'exploitation par le travail dans le contexte des flux migratoires causés par la guerre en Ukraine, en mars 2024, organisé par la France en lien avec l'ONU DC.

Enfin, l'OCLTI renforce perpétuellement son partenariat avec les acteurs de la lutte contre le travail illégal, la fraude sociale et l'exploitation par le travail, dans le but d'améliorer l'identification et la prise en charge des victimes. Dans ce cadre, des échanges récurrents avec le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) sont notables. Enfin, il est en étroite collaboration avec les autres Offices, tels que l'OCRTEH et l'OLTIM.

II. Rompre le silence autour des victimes : vers une action des associations plus visible et efficace

L'engagement des organisations du tissu associatif français se traduit à la fois par des études chiffrées sur la permanence de l'exploitation en France, mais aussi par la mise en place d'actions concrètes pour faire réagir le débat public.

En tant que première association française à avoir mis en lumière le phénomène invisible d'esclavage moderne, le CCEM s'est, au fil des années, forgé une expertise reconnue en matière d'identification des victimes d'exploitation par le travail. Pour cela, il a développé un processus interdisciplinaire en plusieurs étapes, qui lui permet d'analyser entre 350 et 400 signalements aux autorités compétentes par an.

Ces efforts se traduisent concrètement, puisque ces dernières années, l'association a été de plus en plus sollicitée par divers types de médias : télévision, radio, presse écrite, médias internet, etc. Communiquer représente souvent une charge de travail sous-estimée : organiser et poser le cadre de la collaboration avec chaque média, assurer la sécurité et l'anonymat des victimes qui témoignent, coordonner les interviews et tournages, ainsi que gérer toutes les retombées éventuelles. Par ailleurs, via son site internet, sa newsletter et ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter/X, Instagram, LinkedIn), le CCEM peut choisir et maîtriser totalement les thématiques ou informations qu'il souhaite rendre visibles, tout en offrant un aperçu de la vie de l'association.

6. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #2.2 de votre feuille de route nationale « Veiller à un accompagnement plus spécifique des victimes de l'exploitation par le travail » ? *

Les pouvoirs publics et le tissu associatif se sont attelés à « veiller à un accompagnement plus spécifique des victimes de l'exploitation par le travail ». Les ONGs et associations françaises apportent une contribution majeure à l'identification et à l'accompagnement des victimes sur le sol français en offrant des services de conseils, d'orientation, de mise à l'abri, de soutien psychologique ou d'action en justice. L'action concrète des associations françaises et leur coopération avec les pouvoirs publics demeurent indispensables à l'élimination de toutes les formes d'exploitation, sur le territoire français et à l'échelle mondiale.

I. Répondre à l'exploitation : dispositifs publics d'accompagnement et de protection des victimes

C'est au travers des actions du ministère de l'Intérieur, notamment la DGEF et l'OCLTI, et du ministère du Travail, notamment l'Inspection du travail sous l'égide de la DGT, que les pouvoirs publics se sont investis pour apporter un accompagnement spécifique aux victimes de l'exploitation par le travail.



Dans le cadre de ses missions, la **DGEF** intervient en particulier sur des situations d'exploitation de ressortissants étrangers, comme cela a pu être constaté à Châlons-en-Champagne, dans les exploitations viticoles de la région Grand Est de France. À ce titre, ses bureaux compétents, tels que le Bureau de l'immigration familiale (BIF) et le Bureau de l'immigration professionnelle et étudiante (BIPE), ont mené plusieurs actions coordonnées, notamment :

- L'organisation du dépôt dématérialisé des demandes de titres de séjour, l'accompagnement des usagers dans le cadre des demandes fondées sur la qualité de victime de traite des êtres humains (TEH), ainsi que le traitement des cas portés par la **CGT** ;
- La mise en œuvre de sanctions administratives à l'encontre des employeurs, et plus largement, les actions conduites dans le cadre de la lutte contre l'exploitation des travailleurs saisonniers.

Par ailleurs, le **ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux, ministre de la Justice**, ont conjointement adressé aux préfets une circulaire d'application de la loi du 24 janvier 2024²³, relative à la lutte contre les filières d'exploitation des étrangers en situation irrégulière. Cette circulaire insiste sur la nécessité de s'attaquer simultanément :

- aux réseaux de passeurs, responsables de traversées maritimes périlleuses et sans issue vers l'Union européenne ou le Royaume-Uni ;
- aux employeurs d'étrangers sans titre de séjour, qui profitent de conditions de travail indignes et de rémunérations abusivement basses ;
- aux marchands de sommeil, responsables d'hébergements insalubres et dégradants.

La circulaire rappelle que la loi du 24 janvier 2024 a introduit un titre de séjour spécifique destiné aux étrangers en situation irrégulière victimes de ces pratiques d'hébergement indigne qui déposent plainte ou témoignent dans le cadre d'une procédure pénale.

De son côté, l'**OCLTI** maintient un lien fort avec les services associatifs (notamment le CCEM) et administratifs dédiés, dans le but de s'informer sur les prérogatives liées aux droits fondamentaux des victimes. Des rappels réguliers sont effectués auprès des unités de maintien de l'ordre élémentaires et spécialisées dans la lutte contre la traite, notamment pour les victimes d'emploi d'étrangers sans titre et d'exploitation par le travail.

Au sein du **ministère du Travail**, un pôle méthodologique développe des outils à destination des agents de contrôle. Ces outils donnent un éclairage juridique et méthodologique aux agents et leur apportent un appui pour la réalisation de leur contrôle mais aussi dans l'accompagnement des victimes et le rétablissement de leurs droits. Ces outils méthodologiques mobilisables dans le cadre de contrôle en lien avec des situations d'exploitation par le travail sont, parmi d'autres :

- Le Parcours d'intervention : « *la protection des travailleurs vulnérables : les étrangers non autorisés à travailler* »
- Le Kit de contrôle de « *l'hébergement des travailleurs* »
- Action pénale : audition de témoins ou de victimes (2024)
- Action pénale : le recours aux interprètes (2024)

²³ [Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - Instruction relative à la lutte contre les filières d'exploitation des étrangers en situation irrégulière](#)



Par ailleurs, la **DGT** a développé un réseau de référents régionaux en matière de traite des êtres humains afin de faciliter les contacts et les échanges avec l'ensemble des partenaires concernés (associations d'aide aux victimes, administrations, etc.). Ces liens préalables permettent d'assurer une prise en charge et un accompagnement plus efficace des victimes identifiées.

II. *Le tissu associatif : un maillon indispensable de la chaîne d'accompagnement des victimes d'exploitation par le travail*

Face à des victimes qui, souvent isolées ou en situation de grande vulnérabilité, ne peuvent pas toujours se tourner vers les forces de l'ordre, les associations jouent un rôle clé en assurant leur prise en charge et en les accompagnant dans leur parcours de sortie de l'exploitation.

En 2023 et 2024, le **Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)** a accompagné plus de 300 victimes d'exploitation par le travail chaque année, originaires de dizaines de pays, principalement du Maroc, des Philippines et de la Côte d'Ivoire. L'association constate une augmentation du nombre d'hommes pris en charge (35 % en 2023) et adapte son intervention en fonction des territoires et secteurs d'activité. Son accompagnement, fondé sur une approche centrée sur la victime, vise à respecter les souhaits de chaque personne, à favoriser leur compréhension des démarches engagées et à restaurer leur autonomie.

L'association **Ruelle** accompagne quant à elle de nombreuses victimes d'exploitation par le travail dans la région Nouvelle-Aquitaine et notamment en Gironde. Ainsi, devant les tribunaux correctionnels de Bordeaux et de Libourne, plusieurs procès ont concerné, en 2024, des entreprises prestataires de main d'œuvre poursuivies pour traite des êtres humains dans le secteur viticole. Au total, près de 40 victimes, constituées partie civile, ont été accompagnées par l'association dans le cadre des procédures judiciaires et pour leurs démarches administratives.

7. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #2.3 de votre feuille de route nationale « Marquer des progrès dans la mise à l'abri et dans la prise en charge sanitaire, sociale et éducative » ? *

Les pouvoirs publics et les organisations de la société civile ont renforcé leurs actions pour assurer la mise à l'abri et la prise en charge sanitaire, sociale et éducative des victimes de l'exploitation par le travail. Cette protection commence par un hébergement sécurisé, indispensable pour les soustraire à l'emprise des trafiquants. Il est également crucial de réduire leur vulnérabilité en leur garantissant un accès aux soins médicaux d'urgence, à un soutien financier, ainsi qu'à l'apprentissage de la langue française. Ces mesures sont essentielles pour prévenir toute rechute dans l'exploitation.

I. *Soutenir les parcours de sortie de la prostitution : une réponse nationale aux vulnérabilités liées à l'exploitation*

L'exploitation par le travail, notamment dans un cadre domestique, et la traite des êtres humains (TEH) peut s'accompagner d'une exploitation sexuelle, notamment par le biais de réseaux de prostitution. Dans le cadre de sa politique publique de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle (cf. question 5), la France continue à mettre en œuvre les « Parcours de sortie de la prostitution » (PSP), en vigueur depuis la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016, qui permettent d'accompagner les personnes désireuses de sortir de la prostitution. L'entrée dans le parcours de sortie conditionne l'ouverture de droits spécifiques créés par la loi : un accompagnement social et professionnel par les associations agréées, la délivrance d'une autorisation



provisoire de séjour (APS) pour les personnes étrangères et l'attribution d'une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) pour les personnes qui ne peuvent pas bénéficier des minima sociaux.

Le décrochage scolaire expose davantage les jeunes à des formes d'exploitation, notamment la prostitution et le travail forcé. En quittant l'école prématurément, certains mineurs se retrouvent en situation de précarité extrême, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux réseaux d'exploitation. À l'inverse, les jeunes victimes d'exploitation, sont fréquemment contraints d'abandonner leur scolarité, ce qui compromet durablement leur avenir et leur autonomie. Au vu de cette réalité, le **ministère de l'Éducation nationale** est particulièrement investi dans la réduction des vulnérabilités de certains jeunes, particulièrement ceux en décrochage scolaire. Dans le cadre de la réforme du lycée professionnel mise en œuvre à la rentrée 2023, la prévention du décrochage scolaire a été significativement renforcée à travers des dispositifs tels que « Tous droits ouverts » et « Ambition emploi ». Ces mesures visent à accompagner de manière personnalisée et efficace les élèves en risque de rupture de parcours, en favorisant un repérage précoce et une prise en charge rapide qui associent les partenaires locaux de la formation et de l'insertion des jeunes.

II. Les dispositifs mis en place par le tissu associatif

La société civile joue un rôle primordial dans la mise à l'abri et l'accompagnement psycho-social des victimes. De nombreuses associations agissent en France grâce à du personnel permanent mais aussi des bénévoles engagés.

L'**association MIST**²⁴ (Mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains) a développé plusieurs projets en la matière :

- « *Appui participatif à l'innovation sociale en faveur des personnes victimes de traite et de proxénétisme* », dont le but est de favoriser l'accès au marché du travail des personnes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail.
- « *EVA – Early Identification and Protection of Victims of Trafficking in Borders Area* » (Identification précoce et protection des victimes de la traite dans les zones frontalières), qui visait à mettre en place des stratégies durables pour protéger rapidement les mineurs et jeunes femmes vulnérables aux frontières France-Italie-Espagne et dans des centres d'accueil en France, notamment en leur garantissant un accès sécurisé à la protection, à l'hébergement et aux informations contre la traite.
- « *Accompagnement au relogement des ménages victimes de TEH ou de proxénétisme* ».

Le **CCEM** a mis en place un accompagnement social structuré via un Pôle social composé de travailleuses sociales, stagiaires et bénévoles, combinant interventions d'urgence (mise à l'abri, soins, aides financières) et accompagnement vers l'insertion. En 2024, 16 personnes (11 femmes et 5 hommes) ont été hébergées dans les appartements sécurisés de l'association, représentant 2 591 nuitées. Sept hommes ont également été mis à l'abri via d'autres dispositifs, totalisant 167 nuitées. Le Pôle psycho-social a accompagné 176 victimes, mené 187 entretiens psychologiques et organisé 10 sorties socio-culturelles (137 participants). Au total, 346 aides financières ont été versées, dont 162 à des personnes récemment sorties de l'exploitation. L'année a aussi été marquée par l'ouverture d'un appartement dédié aux hommes victimes, offrant 4 places à terme.²⁵

²⁴ [Mist – Mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains \(Mist\)](#)

²⁵ [RA-30-ans CCEM.pdf](#)

8. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #2.4 de votre feuille de route nationale « favoriser l'accès des victimes aux droits et à la justice, dans le cadre de la procédure pénale et en matière d'admission au séjour et d'accès à l'emploi » ? *

Souvent, les victimes d'exploitation ignorent leurs droits et se retrouvent démunies face à des démarches administratives parfois complexes. Les pouvoirs publics et le tissu associatif travaillent main dans la main afin de mieux les accompagner : en formant les professionnels de terrain à transmettre clairement l'information, en facilitant les démarches administratives, notamment en matière de titres de séjour ou d'asile pour les victimes (services de l'Etat), ou encore en les soutenant tout au long des procédures de demande d'asile ou de poursuite judiciaire des trafiquants (associations). Le rôle des associations françaises reste déterminant dans l'identification, l'accueil et l'accompagnement des victimes/survivants présents sur le territoire national.

I. Faciliter l'accès des victimes aux droits et à la justice : une mobilisation des services publics

Ce sont particulièrement les services du **ministère de l'Intérieur** et les établissements publics sous sa tutelle qui œuvrent à améliorer l'accès au droit des victimes d'exploitation. La **DGEF** et l'**OFPRA** sont particulièrement mobilisées. D'un côté, la DGEF facilite les démarches administratives et l'obtention de titres de séjour pour les victimes d'exploitation. De l'autre, l'OFPRA favorise la collaboration entre pouvoirs publics et tissu associatif, ainsi que la formation des personnels en contact avec les victimes. L'OFPRA, en charge de l'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de New York de 1954, statue en toute indépendance sur les demandes d'asile et de statut d'apatride qui lui sont soumises.

Le 26 janvier 2024, la loi n°2024-42 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI)²⁶ a été adoptée. L'entrée en vigueur de cette loi a permis la création du nouvel article L.425-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) pour un nouveau titre de séjour pour motif humanitaire. Depuis octobre 2023, la **DGEF** a rendu possible le dépôt dématérialisé des demandes de titres de séjour en faveur des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains. La numérisation des procédures de dépôt des demandes de titres de séjour permet de faciliter le parcours administratif du demandeur puisqu'il résout les difficultés d'accès au guichet et en particulier l'obtention d'un créneau de rendez-vous.

Selon les **services statistiques ministériels de la sécurité intérieure (SSMSI) et de l'immigration (DSED)**, le **nombre de documents relatifs au séjour délivrés aux ressortissants étrangers ayant déposé plainte ou témoigné contre des personnes accusées d'avoir commis des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme est en constante augmentation. Cette hausse concerne plus particulièrement les cartes de séjour temporaire (+13 % de croissance annuelle moyenne depuis 2020 et +45 % depuis 2023) et les autorisations provisoires de séjour « parcours sortie de prostitution » (+32 % de croissance annuelle moyenne depuis 2020 et +27 % depuis 2023).**²⁷

En parallèle, et afin de conserver un espace de dialogue entre le réseau préfectoral et les partenaires de la société civile, la DGEF et la Miprof ont pu établir un canal de communication privilégié s'agissant des victimes

²⁶ [LOI n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration \(1\) - Légifrance](#)

²⁷ [La traite et l'exploitation des êtres humains, état des lieux statistiques. Infostat Justice n° 203](#)



de TEH accompagnées par les associations spécialisées et qui peuvent rencontrer des blocages informatiques ou juridiques dans leur accès au droit au séjour (plusieurs dizaines de dossiers traités sur la période donnée).

Par ailleurs, les officiers de protection instructeurs de l'OFPPA, en charge de l'instruction des demandes d'asile, sont continuellement formés sur la manière d'informer les demandeurs d'asile sur leurs droits à l'occasion de l'entretien personnel, notamment celui de porter plainte ou de solliciter une mise à l'abri sécurisante, sans qu'il s'agisse d'un prérequis pour l'examen de la demande d'asile et l'octroi d'une protection.

Cet accompagnement s'est traduit par un accès à la justice renforcé, permettant de mettre en cause 2 100 personnes en 2024 pour traite et exploitation des êtres humains, soit une hausse de 9% depuis 2023. Parmi les mis en cause poursuivables, 98,5% d'entre eux ont fait l'objet d'une réponse pénale.²⁸

II. La justice à portée de main : le rôle d'interlocuteur des associations

Les organisations de la société civile jouent un rôle clé dans l'accompagnement juridique des victimes d'exploitation. En tant qu'interlocutrices de confiance, elles apportent un soutien concret aux victimes dans leurs démarches administratives et judiciaires.

A titre d'exemple, en 2024, le pôle juridique du **CCEM** a accompagné 304 personnes. L'équipe a suivi 121 procédures pénales, dont 44 nouvelles plaintes déposées pour traite des êtres humains. Parallèlement, 32 procédures prud'homales ont été engagées pour faire valoir les droits des personnes sur le volet du droit du travail. D'autres voies de recours ont également été activées : quatre procédures ont été portées devant les Commissions d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) et trois dossiers ont été soumis au Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI). De plus, 11 personnes ont été accompagnées dans le cadre d'une demande d'asile, dont trois ont obtenu le statut de réfugié et six une protection subsidiaire.²⁹

9. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #3.1 de votre feuille de route nationale « Renforcer la mobilisation multilatérale en faveur de la réalisation de la cible 8.7 des ODD à l'horizon 2025 et 2030 » ? *

Au plan multilatéral, la Délégation du gouvernement auprès de l'OIT et le MEAE portent l'engagement français en faveur de la Stratégie 8.7 dans les enceintes internationales (OIT, OSCE, ONUDC) pour la réalisation de la cible 8.7 des ODD. Cela inclut la participation à des événements internationaux, ainsi que le soutien financier à des projets, rapports et initiatives portés par les organisations partenaires. Les partenaires sociaux sont aussi mobilisés aux côtés de leurs partenaires internationaux pour améliorer les conditions de travail et lutter pour la réalisation de la cible 8.7 des ODD.

I. Engagements multilatéraux des pouvoirs publics français en faveur de l'objectif 8.7 des ODD

Le **Gouvernement français**, et en particulier la **Délégation du gouvernement auprès de l'OIT**, plaide dans différents forums internationaux afin d'accélérer l'atteinte de la cible 8.7, notamment en promouvant la ratification et la mise en œuvre des conventions de l'OIT, en particulier les conventions fondamentales. A ce

²⁸ [La traite et l'exploitation des êtres humains, état des lieux statistiques. Infostat Justice n° 203](#)

²⁹ [RA-30-ans CCEM.pdf](#)



titre, la France a obtenu dans les Déclarations ministérielles du G7 et du G20 Travail-Emploi de Kurashiki³⁰ (G7 2023), Cagliari³¹ (G7 2024), et Fortaleza³² (G20 2024) que les pays membres :

- assurent le respect des principes et droits fondamentaux au travail ;
- soutiennent les initiatives garantissant le plein respect des normes internationales du travail et des droits humains, afin de promouvoir des conditions de travail équitables et non exploiteuses dans les chaînes de valeur mondiales, y compris celles liées à l'intelligence artificielle ;
- intensifient également leurs efforts pour abolir toutes les formes de travail forcé, de travail obligatoire et de travail des enfants.

En outre, la **Représentation permanente de la France des Nations unies à Vienne** (RP ONU) qui assure pour la France le suivi de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) a participé au groupe de travail sur la traite des personnes durant sa treizième session (2-3 octobre 2023) et sa quatorzième session (8-9 juillet 2024). Par ailleurs, en marge de la 12^e Conférence des Parties à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue du 14 au 18 octobre 2024, la RP ONU a organisé un événement de promotion de la campagne Cœur Bleu, avec un focus sur le travail forcé. Cette discussion avait pour but de mobiliser les participants sur les questions de travail forcé et de sensibiliser à l'importance de la campagne Cœur Bleu.

La Délégation du gouvernement auprès de l'OIT a participé à plusieurs événements internationaux afin de partager son expertise et de renforcer la coopération internationale autour de l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et de la traite des êtres humains (TEH). Ces engagements incluent notamment :

- Échange franco-turc sur la lutte contre l'exploitation (17 septembre 2024)

Aux côtés de la DGT, la Délégation a pris part à un échange de haut niveau entre la France et la Turquie portant sur la lutte contre le travail des enfants, le travail illégal et la traite des êtres humains, en particulier dans le secteur agricole. Organisées sous l'égide de l'OIT et avec le soutien de la Commission européenne, ces discussions visaient à partager le modèle français, tant sur le plan normatif que des politiques publiques, notamment en matière de déploiement des inspecteurs du travail et de prise en charge des victimes. En marge de cette rencontre la CFDT a échangé avec les autorités turques sur les conditions de travail des travailleurs saisonniers.

- Sommet Tech Against Trafficking (13 et 14 novembre 2024)

Lors de ce sommet, la Délégation a participé aux échanges portant sur les pratiques actuelles de collecte et de partage d'informations contextuelles. Les experts ont exploré les opportunités offertes par la technologie pour mieux lutter contre le travail forcé et la TEH, tout en réfléchissant aux moyens d'empêcher son usage détourné au service de ces crimes.

- 13^e Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (25–27 novembre 2024, Genève).

À cette occasion, la Délégation a représenté la France sur le thème : « Concrétiser l'assortiment judicieux de mesures pour protéger les droits humains dans le contexte des activités commerciales ». Elle y a rappelé les trois priorités françaises : le renforcement de la prévention, l'amélioration de la protection des victimes et la promotion d'une action ambitieuse à l'échelle européenne et internationale.

³⁰ [G7labour en.pdf](#)

³¹ [Microsoft Word - G7 20204 Labour Declaration.docx](#)

³² [Déclaration du G20 Travail-Emploi de Fortaleza](#)



Depuis mai 2023, la **Représentation permanente de la France auprès de l'OSCE** a participé à plusieurs événements majeurs dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, notamment une table ronde à Vienne sur les risques liés aux grands événements sportifs, ainsi que la 24^e Conférence de l'Alliance contre la traite à l'OSCE en avril 2024. En juin, une conférence internationale a porté sur la détection et la réponse pénale face à la traite parmi les réfugiés ukrainiens, suivie d'une réunion sur la protection des jeunes contre l'exploitation en ligne en Asie.

Dans le cadre de son partenariat de coopération avec l'OIT, le **ministère du Travail** a, également, contribué au financement du rapport phare « Profits et pauvreté : la dimension économique du travail forcé », publié le 19 mars 2024. Ce rapport établit qu'à chaque instant, 28 millions de personnes sont soumises au travail forcé dans le monde. Le travail forcé génère chaque année 236 milliards de dollars de profits pour les trafiquants, soit une moyenne de 10 000 dollars par victime et par an. Ces profits correspondent aux salaires détournés ou confisqués aux travailleurs par des pratiques coercitives. Ce rapport appelle les gouvernements à prendre des mesures visant à abolir les profits tirés du travail forcé et à traduire les auteurs en justice.

Entre 2020 et 2024, le ministère du Travail a financé plusieurs projets de coopération avec l'OIT pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains. Parmi eux, le projet Entr'Alliance, cible huit États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ainsi que plusieurs pays comme la Côte d'Ivoire, l'Inde, Madagascar, le Maroc ou le Nigeria. Ce projet soutient les objectifs de l'Alliance 8.7 en produisant de nouvelles estimations mondiales du nombre de victimes, en favorisant le partage de bonnes pratiques entre 21 pays pionniers, et en formant plus de 70 représentants d'ONG et plus de 30 entreprises françaises et francophones. Des ateliers ont également été organisés pour 50 entreprises en Côte d'Ivoire et au Nigeria afin de promouvoir des pratiques responsables et durables.

Par ailleurs, le **ministère des Affaires étrangères (MEAE)** a contribué au financement d'actions de l'ONUDC et de l'OSCE, notamment dans le contexte de la guerre en Ukraine, la lutte contre la traite facilitée par la technologie, et la prévention de la traite liée aux chaînes d'approvisionnement.

Le **ministère de l'intérieur** participe aux rendez-vous du Réseau Européen des Migrations (REM), un réseau multilatéral coordonné par la Commission européenne et organisé en 33 points de contacts nationaux dans les pays membres et observateurs. En janvier 2024, le bureau de l'immigration familiale de la DGEF a validé les éléments du rapport annuel du REM relatifs au dispositif d'admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains (TEH). En septembre 2024, les échanges ont permis de dresser un panorama des pratiques dans les pays membres et observateurs concernant l'identification des victimes de torture et de mauvais traitements dans le cadre de la protection internationale et temporaire.

II. La collaboration syndicale internationale : un outil d'action multilatéral

Les partenaires sociaux jouent un rôle essentiel dans la mobilisation multilatérale en faveur de la réalisation de la cible 8.7 des ODD. Grâce à leurs actions à l'international et à leur coopération avec leurs homologues étrangers, ils contribuent à la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des êtres humains. Leur défense du dialogue social et leur connaissance du terrain en font des acteurs clés pour promouvoir le travail décent et le respect des droits fondamentaux au travail à l'international.



Ainsi, entre 2023 et 2024, trois projets ont été soutenus par l'Institut Belleville³³ de la CFDT³⁴ dans le cadre de son engagement en faveur de l'organisation et de l'accompagnement des travailleurs et travailleuses de l'économie informelle, afin de favoriser leur accès à la protection sociale. L'absence de protection sociale étant reconnue comme l'un des facteurs structurels du travail forcé et du travail des enfants, ces projets ont contribué à renforcer les conditions d'un travail décent.

- **Au Sénégal**, un projet en faveur de femmes transformatrices de produits halieutiques a été conduit dans les localités de Yenne et Mbao, en partenariat avec l'ONG Alphadev et le Bureau international du travail (BIT) de Dakar. Après trois années de mise en œuvre, une autoévaluation participative a été réalisée par les bénéficiaires afin d'identifier les pistes d'amélioration de leurs coopératives. Il a été souligné que les cours d'alphabétisation fonctionnelle mis en place avaient permis aux femmes d'acquérir des compétences en gestion, de renforcer leur autonomie économique et leur place dans la cellule familiale. Un accompagnement à l'adhésion à des mutuelles de santé a également été facilité, rendant effectif l'accès à l'assurance maladie dans l'une des localités concernées.
- **En Côte d'Ivoire**, des permanences syndicales ont été organisées à Abidjan et Bouaké dans le cadre d'un projet soutenu par le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT, Suisse), la Confédération des syndicats chrétiens (CSC, Belgique) et la CFDT via l'Institut Belleville. Ces permanences ont été destinées à des travailleuses et travailleurs de l'économie informelle afin de favoriser leur accès aux droits et à la protection sociale.
- **Au Bénin**, un projet appuyé par l'Institut Belleville a été mené avec le Syndicat national des maraîchers dans une optique de transition du maraîchage conventionnel vers le maraîchage biologique. Ce projet a eu pour objectif de renforcer les capacités de gestion et de production des maraîchers et maraîchères, tout en promouvant leur adhésion à un système de protection sociale. Il a été rapporté que cette forme d'agriculture a permis aux maraîchers d'améliorer leur rentabilité, de renforcer leur fierté professionnelle et de mieux assurer l'éducation de leurs enfants.

10. **Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #3.2 de votre feuille de route nationale « Promouvoir l'adoption d'un instrument législatif de qualité en faveur d'un devoir de vigilance européen » ? ***

L'adoption d'instruments législatifs européens de qualité en faveur d'un devoir de vigilance renforcé revêt une importance majeure pour lutter contre toutes les formes d'exploitation, tant sur le marché français, européen, ou international.

Le **Gouvernement français** s'est pleinement impliqué dans les discussions européennes qui ont conduit à l'adoption de la directive 2024/1760 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D) publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 5 juillet 2024. Cependant, au regard des nouvelles charges créées pour les entreprises, et notamment les PME, le champ d'application de cette réglementation pourrait évoluer. La directive Omnibus proposée par l'UE pourrait avoir un impact sur l'étendue de la mise en œuvre de la CS3D, les premières grandes entreprises étant concernées d'ici 2028. Dans l'état actuel des choses, l'accent sera mis principalement sur les partenaires commerciaux directs, mais il est nécessaire de clarifier davantage l'étendue de ces obligations.

³³ L'Institut Belleville est l'opérateur des projets de coopération syndicale internationale de la CFDT

³⁴ <https://www.cfdt.fr/qui-est-la-cfdt/linstitut-belleville/linstitut-belleville-presentations>

Cette directive européenne s’inscrit dans la continuité de la loi française sur le devoir de vigilance adoptée en mars 2017, qui invite les grandes entreprises françaises à remplir leurs obligations de diligence raisonnable pour prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l’environnement sur l’ensemble de leur chaîne de valeur. Cette loi innovante a donné lieu à une jurisprudence croissante, notamment entre 2023 et 2024. En l’absence de décret d’application, plusieurs décisions de justice ont précisé les contours juridiques de cette obligation, soulignant l’importance d’une cartographie des risques précise, d’une véritable consultation des parties prenantes, et de mesures préventives concrètes. Ces décisions ont confirmé que le devoir de vigilance constitue une obligation légale, et non un simple engagement de moyens. Ce socle jurisprudentiel pourrait nourrir l’interprétation et la mise en œuvre des futures obligations européennes.

Comme le démontre des études récentes menées par le Conseil de l’Europe (GRETA)³⁵ et l’OSCE³⁶, les nouvelles technologies jouent aujourd’hui un rôle majeur dans les cas de traite des êtres humains notamment parce que les trafiquants les utilisent pour cibler plus facilement des personnes vulnérables. Ce paquet législatif est une piste essentielle de lutte contre la TEH en ligne parce qu’il permet aux États membres d’avoir accès aux preuves de TEH en ligne plus facilement. Dans ce contexte, **le ministère de la Justice** a soutenu au niveau européen l’adoption du paquet législatif E-EVIDENCE dont les négociations ont abouti au niveau européen. Ce paquet législatif permettra aux autorités judiciaires d’un État d’adresser directement des demandes d’accès à des preuves numériques aux représentants des fournisseurs de service Internet, y compris lorsqu’ils sont situés dans un autre État membre, sans passer par les autorités judiciaires de celui-ci.

11. Depuis mai 2023, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #3.3 de votre feuille de route nationale « Inclure des clauses sociales exigeantes dans la politique européenne de commerce et d’investissement » ? *

Le **Gouvernement français** s’investit pleinement au niveau européen en vue d’inclure des clauses sociales exigeantes dans la politique européenne de commerce et d’investissement.

En plus de la négociation de la CS3D (cf question 10), sur la période de référence, les autorités françaises, sous l’impulsion de la Direction générale du Trésor du ministère de l’Économie, ont concouru, en lien avec les autres États membres de l’Union européenne et avec le Parlement européen, à l’adoption du règlement UE 2024/3015 relatif à l’interdiction des produits du travail forcé sur le marché de l’Union. Ce règlement instaure un mécanisme permettant la détection et, le cas échéant, l’interdiction de commercialisation de produits placés sur le marché de l’Union et issus du travail forcé. Il vise tous les biens matériels, y compris les biens en ligne ciblant les consommateurs de l’UE, et à toutes les étapes de fabrication. La définition du travail forcé utilisée est alignée sur la Convention n°29 de l’OIT. Le pouvoir d’enquête est attribué aux autorités nationales dans le cas de biens produits dans l’UE, et à la Commission européenne dans le cas de biens produits hors UE. Ce règlement est applicable à partir du 14 décembre 2027. Toutefois, certains articles — notamment ceux relatifs à la désignation d’une autorité compétente d’ici fin 2025, ou portant sur la mise en place d’une base de données des zones ou produits à risque de travail forcé — sont d’ores et déjà applicables depuis décembre 2024.

Avancement par rapport aux prochaines étapes établies

³⁵ <https://rm.coe.int/online-and-technology-facilitated-trafficking-in-human-beings-summary-/1680a5e10c>

³⁶ https://www.osce.org/files/f/documents/8/d/579190_0.pdf



Dans votre rapport annuel 2023, les prochaines étapes suivantes avaient été établies pour la période de mai 2023 à décembre 2024.

**Cette section ne s'applique pas aux pays déclarant pour la première fois.*

**Si vous avez fourni plus de 3 étapes suivantes dans le dernier rapport, toutes vos prochaines étapes apparaîtront dans cette section.*

12. Quel est le statut de votre prochaine étape #1 [« Adoption d'un règlement pour interdire la mise sur le marché de l'Union européenne de produits issus du travail forcé »]?

- ☐ Non atteinte
- ☐ Planifiée
- ☐ En cours
- ☒ Atteinte

Observations :

Sur la période de référence (mai 2023 à décembre 2024), les autorités françaises, sous l'impulsion de la DG Trésor du Ministère de l'Economie, ont concouru, en lien avec les autres Etats membres de l'Union européenne et avec le Parlement européen, à l'adoption d'un règlement pour interdire la mise sur le marché de l'Union européenne de produits issus du travail forcé.

Désormais, les Etats membres doivent mener un travail de désignation d'ici fin 2025 de leur autorité nationale chargée de faire appliquer le règlement sur leur territoire (la Commission européenne ayant seule la charge des enquêtes lorsque le travail forcé est présumé hors du territoire de l'UE). Chaque Etat membre devra également définir d'ici fin 2026 un régime de sanction applicable aux entreprises ne se conformant pas aux interdictions de mise sur le marché de produits issus du travail forcé. Concrètement, le règlement prévoit que la Commission et les Etats membres puissent mener des enquêtes lorsqu'un faisceau d'indices indique qu'un produit serait issu, tout ou partiellement, de travail forcé. Si l'enquête confirme ce soupçon, une décision vient interdire la commercialisation du produit sur le marché européen, cette interdiction s'appliquera également aux sites internet étrangers proposant à la vente des produits pour le marché européen. Les entreprises présentes sur le territoire de l'UE et ne se conformant pas à la demande d'interdiction de mise sur le marché pourront faire l'objet de sanctions financières de la part des Etats membres.

13. Quel est le statut de votre prochaine étape #2 [« Suivi de la mise en œuvre des dispositions commerce et développement durable de nos accords commerciaux. »]?

- ☐ Non atteinte
- ☐ Planifiée
- ☒ En cours
- ☐ Atteinte

Observations :

Le gouvernement français, notamment sous l'impulsion de la DG Trésor, se positionnent parmi les Etats membres les plus engagés sur les sujets d'intégration et de mise en œuvre des objectifs de développement durable dans les accords de commerce de l'UE, dont la bonne ratification et mise en œuvre des Conventions



fondamentales de l'OIT et des dispositions en matière de droits du travail. Elles participent de manière assidue et proactive aux Comités de Politique Commerciale et aux groupes d'experts Commerce et développement durable de la Commission, afin d'effectuer un suivi de la bonne mise en œuvre par les pays tiers des dispositions incluses dans les chapitres Commerce et développement durable.

La France s'appuie également sur son expérience pionnière en matière de devoir de vigilance, introduit par la loi de 2017, qui impose aux grandes entreprises une diligence raisonnable renforcée dans leur chaîne de valeur. Entre 2023 et 2024, la jurisprudence a précisé la portée contraignante de cette obligation, en soulignant l'importance de la cartographie des risques, du dialogue avec les parties prenantes et de la mise en œuvre de mesures préventives concrètes. Ce cadre constitue désormais une référence solide pour les futures obligations européennes.

14. Quel est le statut de votre prochaine étape #3 [« Inclusion de la nouvelle approche de l'UE dans les futurs accords commerciaux de l'UE et les négociations en cours le cas échéant »] ?

- ☐ Non atteinte
- ☐ Planifiée
- ☒ En cours
- ☐ Atteinte

Observations :

Les autorités françaises ont soutenu de manière systématique l'intégration de la nouvelle approche de l'UE sur le développement durable, publiée en 2022, dans les futurs accords commerciaux de l'UE et les négociations en cours, rappelant l'importance de celle-ci lors des Comités de Politique Commerciale et des groupes d'experts. Elles effectuent également des activités de sensibilisation et d'influence auprès des autres Etats membres, participant activement à un groupe informel d'affinitaires sur le développement durable afin de continuer à pousser l'inclusion de la nouvelle approche dans les négociations en cours, malgré un contexte de plus en plus difficile.

15. Quel est le statut de votre prochaine étape #4 [« aboutir sur le mécanisme d'identification des victimes sera la première priorité du prochain plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains (TEH) en cours d'élaboration par le Gouvernement, en utilisant les actions déjà engagées sur le recueil des bonnes pratiques et la définition d'indicateurs d'identification des victimes. »] ?

- ☐ Non atteinte
- ☐ Planifiée
- ☒ En cours
- ☐ Atteinte

Observations :

Les études statistiques mises en place par le ministère de l'Intérieur et la MIPROF jouent un rôle fondamental dans l'amélioration de l'identification des victimes de la traite des êtres humains en France. Elles permettent de mieux comprendre les profils des victimes, les modalités de leur exploitation, ainsi que les dynamiques criminelles à l'œuvre. En fournissant des données précises, ces études mettent en évidence la diversité des formes d'exploitation, les parcours des victimes, et les facteurs de vulnérabilité.

Le plan national de lutte contre TEH 2024 – 2027 comprend l'objectif stratégique de créer un mécanisme national d'identification précoce, d'orientation et de protection (MNIOP) des victimes. Ce Mécanisme comportera deux niveaux :

- d'abord, le repérage des victimes présumées : il s'agit de permettre aux acteurs de terrain en première ligne (associations spécialisées dans un premier temps) de partager des indices susceptibles d'identifier une situation de traite et de faire remonter le signalement à la Miprof,
- ensuite, si les indices sont suffisants, organiser le déclenchement d'un dispositif de mise à l'abri et d'accompagnement pluridisciplinaire (médical, social, administratif, juridique) autour de la victime pour créer la « bulle de confiance » nécessaire à sa protection et sa reconstruction ; c'est aussi grâce à cette phase de prise en charge que les victimes seront accompagnées vers un dépôt de plainte.

Le travail de construction du MNIOP se poursuit actuellement sous le pilotage de la Miprof : les associations ont été réunies le 20 septembre 2024 pour définir les données individuelles et indicateurs à retenir pour le formulaire de signalement. Le travail porte actuellement sur l'analyse du cadre juridique applicable au traitement des données individuelles des victimes et la préparation d'une phase d'expérimentation, afin de tester l'utilisation du formulaire par les associations habilitées et le traitement des signalements par la Miprof, puis la capacité à déclencher des droits pour les victimes, en matière de mise à l'abri et d'accès aux soins.

Dans l'attente de la mise en œuvre expérimentale du MNIOP, les procédures de détection et d'accompagnement des situations individuelles s'organisent grâce à la collaboration entre les différentes parties prenantes : Miprof, organisations de la société civile (associations et syndicats), enquêteurs de police et de gendarmerie, inspecteurs du travail et parquets.

De plus, l'expertise des organisations de la société civile, notamment le CCEM, issue d'un contact quotidien avec les personnes concernées, constitue un complément indispensable aux données institutionnelles. Elles participent à la remontée d'informations qualitatives, alertent sur l'émergence de nouvelles formes d'exploitation, et contribuent à adapter les politiques publiques aux réalités concrètes du terrain. Leur collaboration avec les institutions renforce l'efficacité de la détection, de la prise en charge et de la prévention de la traite des êtres humains.

16. Quel est le statut de votre prochaine étape #5 [« poursuivre la finalisation du « Guide d'exercice du devoir de vigilance des entreprises », ou guide de ressources, en nous basant sur la première version que certaines entreprises et certains investisseurs utilisent déjà, et en affinant, avec les parties-prenantes, certaines parties du Guide afin d'être le plus concrets possible.»]?

- ☐ Non atteinte
- ☐ Planifiée
- ☒ **En cours**
- ☐ Atteinte

Observations :

Le « Guide d'exercice du devoir de vigilance des entreprises », ou guide de ressources, est toujours en cours d'élaboration. Après une rencontre entre les autorités publiques et les organisations syndicales en 2022, les recommandations faites ont été prise en compte et la rédaction du guide se poursuit dans une démarche de co-construction, associant les différentes parties concernées, dont la société civile, les entreprises et les experts du sujet.



Désormais, les apports récents de la jurisprudence concernant la loi relative au devoir de vigilance, venus clarifier la portée et les exigences concrètes du devoir de vigilance, offriront un socle précieux pour compléter le recueil, en renforçant son ancrage juridique et opérationnel. Ces décisions constituent une base structurante pour traduire les principes en pratiques effectives, éclairant les entreprises sur les attentes en matière de prévention et de diligence raisonnable.

17. Quel est le statut de votre prochaine étape #6 [« poursuivre la sensibilisation des décideurs politiques et économiques, d’aujourd’hui et de demain, ainsi que les différentes parties prenantes afin, à la fois, d’accroître la prévention par le renforcement de la capacité d’agir des parties prenantes (axe 1 de la stratégie nationale) et de mieux protéger les victimes en marquant des progrès dans la détection, la prise en charge et la réparation (axe 2). »] ?

- ☐ Non atteinte
- ☐ Planifiée
- ☒ **En cours**
- ☐ Atteinte

Observations :

Les autorités publiques et les organisations de la société civile ont organisé de nombreuses formations sur la période. Elles portent sur la détection des risques dans les chaînes d’approvisionnement, ainsi que sur l’identification, l’accompagnement, la protection et la justice pour les victimes.

La formation est un élément en perpétuel recommencement. Le nombre de formations et d’actions de prévention a considérablement augmenté, mais le caractère continu de cet objectif ne permet pas de le considérer comme atteint.

18. Quel est le statut de votre prochaine étape #7 [« poursuivre le travail engagé avec les associations locales et les collectivités afin de les sensibiliser mais aussi de travailler conjointement avec elles, au quotidien et lors d’événements de grandes ampleurs, afin d’arriver concrètement à éradiquer le travail forcé, le travail des enfants, la traite des êtres humains et l’esclavage moderne (axe 1, axe 2 et axe 3). »] ?

- ☐ Non atteinte
- ☐ Planifiée
- ☒ **En cours**
- ☐ Atteinte

Observations :

Le travail conjoint avec les organisations de la société civile est pleinement engagé. Une collaboration étroite entre les pouvoirs publics et les associations est essentielle pour prévenir et lutter efficacement contre le travail forcé, le travail des enfants, la traite des êtres humains et l’esclavage moderne. Ce partenariat permet de croiser les expertises, d’agir au plus près du terrain et de construire des réponses adaptées. Comme le prouve l’exemple des Jeux Olympiques et Paralympiques (cf. question 19), cette collaboration peut conduire à de réelles avancées.



Les progrès se poursuivent car des synergies renforcées entre l'ensemble des parties prenantes demeurent possibles. La Délégation du gouvernement français y travaille activement, en veillant à mobiliser tous les leviers de coordination et de dialogue afin de consolider cette approche collective et ambitieuse.

19. Quel est le statut de votre prochaine étape #8 [« poursuivre le travail engagé par plusieurs parties prenantes sur la sensibilisation de l'ODD 8.7 durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024. Un travail conjoint et renforcé, entre les administrations, les associations locales, les ONGs, les entreprises et le gouvernement continuera. »] ?

- ☐ Non atteinte
- ☐ Planifiée
- ☐ En cours
- ☒ **Atteinte**

Observations :

Les autorités françaises, sous l'égide de la Miprof d'une part, et le Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains d'autre part, ont développé des campagnes de sensibilisation et de prévention des risques d'exploitation sexuelle et par le travail en marge des grands événements, en particulier les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. L'objectif est de sensibiliser un large public à l'augmentation des risques d'exploitation dans ce contexte.

La série d'affiches du Collectif s'accompagne d'un fascicule d'information destiné aussi bien au grand public qu'aux professionnels. Il retrace les témoignages de plusieurs victimes et fournit des repères pour mieux comprendre les mécanismes de l'exploitation, identifier les situations à risque et agir en conséquence.

Les campagnes du Gouvernement seront reproduites à l'été 2025.

Dans le cadre des Jeux de Paris 2024, les partenaires sociaux, avec le soutien de l'OIT, ont mis en œuvre une Charte sociale visant à promouvoir des engagements responsables (cf question 4).

20. Pour la période allant de janvier à décembre 2025, quelles sont les priorités de votre pays pour atteindre la feuille de route ? *

La France a plusieurs projets en cours d'élaboration tels que :

- Mettre en place des guides et des formations à destination du personnel des ambassades afin qu'ils puissent conseiller les entreprises qui en formulent le souhait, notamment concernant les enjeux de diligence raisonnable en matière de droits humains, en particulier lorsqu'elles opèrent dans des contextes complexes ou des zones fragiles, où les risques nécessitent une vigilance renforcée.
- Produire et enseigner des modules de formation dédiés au droit social international, se concentrant notamment sur la diligence raisonnable en matière de droits humains dans les cursus des écoles publiques d'administration et des écoles de commerce, afin de sensibiliser les futurs professionnels dès leur formation initiale.
- Continuer la synergie entre les différents ministères : notamment la Miprof, le ministère du travail (inspection du travail), ministère de l'agriculture, ministère de la justice sur les sujets touchant au travail forcé dans l'agriculture, mais aussi dans les autres branches (cf mesure 43 du plan national de lutte contre la TEH 2024-2027).



- Développer les actions de communications sur les progrès réalisés afin de favoriser la diffusion au grand public des actions menées en vue de la réalisation de l'ODD 8.7.
- Développer des outils et des formations conjointes réunissant l'ensemble des acteurs impliqués dans la détection des cas de travail forcé et l'accompagnement des victimes (magistrats, forces de l'ordre, avocats, inspecteurs du travail, agents préfectoraux et consulaires, ainsi que les acteurs associatifs) pour mieux comprendre les rôles et les contraintes de chacun, et ainsi de renforcer la coordination et l'efficacité des interventions sur le terrain. Deux sessions pluridisciplinaires déjà organisées par la Miprof et l'ENM en 2025 (29 janvier à Bordeaux et 19 juin à Strasbourg, d'autres sont en préparation).
- Mettre en place l'expérimentation pour le MNIOP.

21. Quels défis anticiperiez-vous dans ce processus ?

Les défis que nous anticipons dans la mise en œuvre dans ce processus ne sont pas nouveaux. Ils relèvent notamment de contraintes financières, du contexte de crise du multilatéralisme, ainsi que des enjeux de stabilité politique, économique et sociale dans certaines zones d'intervention. Toutefois, ces difficultés, bien que réelles, ne sauraient constituer un obstacle à la réalisation de nos engagements. La France demeure pleinement mobilisée et résolue à faire aboutir cette stratégie, avec détermination et en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, tant au niveau national qu'international.

22. Avez-vous besoin de plus de soutien dans la mise en œuvre de votre feuille de route ? Dans l'affirmative, veuillez décrire de quelle manière et de qui.

N/A

Progrès globaux entre mai 2023 et décembre 2024

23. Selon vous, avez-vous progressé par rapport aux priorités de votre feuille de route ?

- ☐ Pas de progrès
- ☐ Peu de progrès
- ☐ Quelques progrès
- ☒ Grands progrès

24. Compte tenu de l'état d'avancement de vos priorités nationales et de vos prochaines étapes, quelles sont les principales réussites enregistrées entre mai 2023 et décembre 2024 à mettre en avant (par exemple, pour votre page de pays pionnier sur le site de l'Alliance 8.7 et dans les rapports) ? *

Parmi les réalisations les plus significatives mises en lumière se retrouvent :

- les actions de prévention mises en œuvre à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- l'organisation de sessions de formation pluridisciplinaires et pluriacteurs, ainsi que la production d'outils de sensibilisation/formation en vue de renforcer les capacités des professionnels en matière d'identification, d'orientation et d'accompagnement des victimes sur le terrain ;



- l'organisation d'ateliers de formation en Europe du Sud-Est, en partenariat avec l'ONUDC, qui a permis de consolider la coopération opérationnelle entre magistrats et forces de l'ordre français et leurs homologues de la région ;
- la promotion active de la cible 8.7 des ODD dans de nombreux forums internationaux.

25. Les efforts déployés pour atteindre la cible 8.7 ont-ils abouti à d'autres réussites dignes d'être mentionnées ? Veuillez également prendre en compte d'autres aspects de la cible 8.7 qui ne figurent pas dans votre feuille de route (c'est-à-dire, le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains ou l'esclavage moderne).

☐ Oui

☐ Non

☒ ne s'applique pas

Nous considérons que l'exhaustivité des informations présentées dans ce rapport permet de couvrir de manière approfondie l'ensemble des dimensions de la cible 8.7. Chacun des aspects de cette cible est par ailleurs traité dans la feuille de route nationale.

26. Quelles sont ces réussites dignes d'être mentionnées ?

N/A

27. Quelles difficultés avez-vous dû surmonter dans la réalisation des priorités de votre feuille de route et de vos prochaines étapes ?

La mise en œuvre des priorités de la feuille de route nécessite un engagement soutenu de l'ensemble des parties prenantes — pouvoirs publics, partenaires sociaux, organisations de la société civile — ce qui suppose une coordination étroite et un investissement dans la durée. La mobilisation collective qui nous anime doit être maintenue.

Un exemple représentatif de ces défis est l'élaboration du Guide à destination des entreprises. Ce travail s'est heurté à la technicité des sujets abordés, à leur évolution constante et à la nécessité de mener des analyses juridiques approfondies. Cela exige du temps, des ressources spécialisées et une concertation continue entre les acteurs impliqués.

28. Comment avez-vous surmonté ces difficultés ? Quels enseignements en avez-vous tiré ?

En vue de surmonter ces difficultés, nous avons mis en place une approche collaborative renforcée, fondée sur le dialogue régulier entre les parties prenantes concernées.

Évaluation des progrès réalisés au cours des derniers mois

29. Lequel des outils d'évaluation officiels suivants et/ou d'autres éléments probants a été utilisé pour évaluer l'avancement de vos priorités nationales ? Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique.

☒ Enquêtes

☒ Études de cas

☒ Discussions en groupe

☐ Entretiens

☒ Preuves anecdotiques



- ☐ Informations de tiers
- ☐ Ne s'applique pas
- ☐ Autre, à savoir: ____

30. Veuillez-nous en dire plus au sujet des instruments d'évaluation que vous avez utilisé pour mesurer l'état d'avancement de vos priorités nationales.

L'évaluation pour mesurer l'état d'avancement des priorités nationales se fait en collaboration entre toutes les parties prenantes que ce soient les pouvoirs publics, les organisations patronales et syndicales et les organisations de la société civiles. Chaque partie prenante dispose de ses propres outils d'évaluations permettant l'utilisation d'un large panel d'outils.

31. Veuillez nous indiquer les défis que vous avez rencontrés (le cas échéant) dans la collecte de preuves pour évaluer vos progrès

L'identification précoce des victimes représente un défi majeur. D'une part, les bonnes pratiques mises en œuvre en vue d'améliorer l'identification peuvent entraîner une hausse du nombre de cas recensés, ce qui donne parfois l'impression d'une aggravation de la situation. D'autre part, la difficulté persistante à identifier ces victimes empêche d'avoir une vision complète de l'ampleur du phénomène et rend difficile l'évaluation précise des progrès réalisés. Enfin, si le cadre législatif français encadre déjà la prise en charge des victimes, les textes internationaux – et en particulier la directive 2024/1712/UE – soulignent l'importance d'une identification précoce des victimes, indépendante de leur coopération judiciaire. La transposition de cette directive offre ainsi une opportunité précieuse pour renforcer et faire évoluer le droit français en ce sens.

32. Veuillez indiquer les noms d'autres parties prenantes (par exemple, organismes Gouvernementaux, partenaires sociaux, organisations de la société civile) et la nature de leur participation, le cas échéant, à l'évaluation de votre état d'avancement. Quel a été le niveau de participation (informations partagées, consultées, participation à la mise en œuvre, validation des résultats) ?

Des organisations publiques, des partenaires sociaux et des organisations de la société civile ont participé au partage d'information permettant l'évaluation.

Ces organisations sont :

Pouvoirs publics :

- L'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI)
- La Direction générale des étrangers en France (DGEF)
- La Direction générale du Trésor
- La Direction générale de la mondialisation (DGM)
- La Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI)
- La Direction générale du travail (DGT)
- La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- La Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG)
- Le ministère de l'Agriculture
- L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPR)
- La Délégation du Gouvernement français auprès de l'OIT et du G7-G20 Travail/Emploi



- La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)
- La Délégation du gouvernement auprès de l'OIT et des G7/G20 travail-emploi

Organisations d'employeurs :

- MEDEF

Organisations de travailleurs :

- CFE CGC

Associations de la société civile :

- CCEM
- RHSF
- Collectif ESE
- Collectif Contre la TEH
- MIST
- Pacte Mondial – Réseau France

Collaboration avec des partenaires internationaux

33. Avez-vous collaboré avec des partenaires internationaux ? *

Veuillez cocher tous ceux qui s'appliquent.

☒ **Autres pays de l'Alliance 8.7.** Pour en savoir plus, voir [Pathfinders](#) | [Alliance 8.7 \(alliance87.org\)](#).

☒ **OIT**

☒ **Agences des Nations Unies (autres que l'OIT)**

☒ **Organisations internationales de la société civile**

☐ **Autre, à savoir : ____**

34. Veuillez indiquer les noms de vos partenaires internationaux et la nature de leur collaboration.

Autres pays de l'Alliance 8.7: Le 17 septembre 2024, la Délégation, aux côtés de la DGT, a organisé un échange de haut niveau entre la France et la Turquie sur la lutte contre le travail des enfants, le travail illégal et la traite des êtres humains, en particulier dans le secteur agricole. Ces discussions, organisées sous l'égide de l'OIT et avec le soutien de la Commission européenne, avaient pour objectif de partager le modèle français, tant sur le plan normatif que sur le plan des politiques publiques, telles que le déploiement d'inspecteurs du travail et la prise en charge des victimes.

Agences des Nations unies : Les autorités françaises travaillent en étroite collaboration avec l'ONUDC dans la mise en place d'ateliers de formation à destination des magistrats et des forces de l'ordre en Europe du Sud-Est. A titre d'exemple, un de ces ateliers a été organisé à Chisinau en mars 2024 et portait sur l'exploitation par le travail dans le contexte des flux migratoires causés par la guerre en Ukraine.

Au-delà de cette coopération, le partenariat entre la France et l'OIT constitue également un levier central, permettant de mener des actions conjointes avec de nombreux pays, notamment situés en Afrique, afin de renforcer les capacités locales et de soutenir la mise en œuvre des normes internationales du travail.



Par ailleurs, la France participe activement à de nombreux événements et échanges organisés dans les enceintes des Nations unies, ainsi qu'au sein du G7, du G20 et des réseaux partenaires de l'Alliance 8.7, tels que *Free the Slaves*, contribuant ainsi à une mobilisation internationale renforcée.

35. Avez-vous appuyé des initiatives sous-régionales/régionales/mondiales, notamment les initiatives Sud-Sud, sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne ? *

☒ Oui

☐ Non

☐ Ne sait pas

36. Veuillez-nous en dire plus sur les initiatives sous-régionales/régionales/mondiales que vous avez soutenues.

La France a financé le projet Entr'Alliance, mené par l'OIT, qui cible huit États membres de l'UEMOA ainsi que plusieurs pays comme la Côte d'Ivoire, l'Inde, Madagascar, le Maroc ou le Nigeria. Ce projet soutient les objectifs de l'Alliance 8.7 en produisant de nouvelles estimations mondiales, en favorisant le partage de bonnes pratiques entre 21 pays pionniers, et en formant plus de 70 représentants des institutions sociales et plus de 30 entreprises françaises et francophones. Des ateliers ont également été organisés pour 50 entreprises en Côte d'Ivoire et au Nigeria afin de promouvoir des pratiques responsables et durables.

Collaboration avec des partenaires nationaux

37. Avez-vous collaboré avec des partenaires nationaux ? *

Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique.

☒ Secteur privé

☒ Organisations d'employeurs

☒ Organisations de travailleurs

☒ Organisations locales de la société civile

☒ Ministères au sein de votre gouvernement

☒ Organisations et réseaux de survivants

38. Veuillez indiquer les noms de vos partenaires nationaux et la nature de leur collaboration.

Organisations publiques :

- L'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI)
- La Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) du ministère de l'Intérieur
- La Direction générale des étrangers en France (DGEF)
- La Direction générale du Trésor
- Le Commissariat général au développement durable (CGDD)
- La Direction générale de la mondialisation (DGM)
- La Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI)
- La Direction générale du travail (DGT)
- La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- La Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG)
- Le ministère de l'Agriculture
- L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)



- L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
- La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)
- La Délégation du gouvernement auprès de l'OIT et des G7/G20 travail-emploi

Organisations d'employeurs :

- MEDEF
- UIMM
- U2P
- CPME

Organisations de travailleurs :

- CFDT
- CGT
- Force Ouvrière
- CFE CGC
- CFTC
- UNSA

Associations de la société civile :

- CCEM
- RHSF
- Collectif ESE
- Collectif Contre la TEH
- MIST
- Pacte Mondial – Réseau France
- Secours Catholique

39. Comparativement à l'an dernier, la collaboration avec les parties prenantes nationales s'est-elle accrue, à votre avis ? *

☒ Oui

☐ Non

40. Veuillez nous dire comment votre collaboration avec des partenaires nationaux s'est améliorée et les mesures prises en conséquence.

L'exemple de la prévention des risques de TEH en marge des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris est un exemple marquant de collaboration entre les partenaires nationaux ; cette prévention a été rendue possible notamment grâce à la collaboration entre la Miprof et les associations du Collectif Ensemble contre la TEH.

41. Le mécanisme des pays pionniers a-t-il été jugé utile ? *

☒ Oui

☐ Non

42. Dans l'affirmative : Comment décririez-vous l'impact du processus pays pionniers dans votre pays?



L'adoption de la **Stratégie nationale d'accélération pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain à l'horizon 2030** dans le cadre du processus pays pionniers a permis à la France de structurer son action dans la lutte vers la réalisation de la cible 8.7 des ODD. Cette stratégie a permis de rationaliser les actions de chaque partie prenante et de faciliter les synergies entre elles.

Perspectives d'avenir

43. Faut-il revoir les priorités de la feuille de route de votre pays ? *

☒ Oui

☐ Non

Si vous avez répondu « oui » à cette question, précisez la nature du changement que vous souhaitez appliquer aux priorités de votre feuille de route :

Il ne semble peut-être pas nécessaire de revoir les priorités en tant que telles, qui restent pertinentes et cohérentes avec les engagements de la France. En revanche, un ajustement ou des ajouts de certains objectifs opérationnels pourraient s'avérer utile afin de mieux répondre aux évolutions du contexte national et international, ainsi qu'aux enseignements tirés de la mise en œuvre de la feuille de route.

Plusieurs éléments justifient cette actualisation : d'une part, la montée en puissance des exigences en matière de vigilance dans les chaînes de valeur mondiales, notamment à travers les évolutions du droit européen (Directive sur le devoir de vigilance des entreprises), plaide pour un renforcement de l'appui aux entreprises, en particulier les PME, dans l'application de ces obligations. D'autre part, les priorités pourraient mieux intégrer la lutte contre les formes émergentes d'exploitation, liées aux mutations du travail (économie numérique, travail informel transnational) ou aux crises climatiques et géopolitiques, qui accroissent les vulnérabilités.

À ce titre, les priorités d'actions sont les suivantes par ordre d'importance :

1. Ajouter un axe spécifique sur les impacts des transitions écologiques et numériques sur les formes d'exploitation, avec des mesures de prévention ciblées dans les secteurs à risque (recyclage informel, travail sur plateformes, etc.) ;
2. Renforcer la coopération interministérielle et avec les collectivités territoriales, afin de mieux territorialiser les actions de prévention et de repérage des victimes, notamment dans les secteurs sensibles comme l'agriculture ;
3. Élargir les dispositifs de formation à destination des acteurs économiques, en les adaptant aux réalités des PME, des entreprises sous-traitantes ou opérant à l'international, pour une appropriation effective du cadre réglementaire.

44. Qu'est-ce qui doit être actualisé ? Veuillez cocher tous les éléments qui s'appliquent.

☐ Besoin de mettre à jour les priorités

☒ **Besoin de mettre à jour les objectifs/objectifs de la feuille de route**

☐ Autre, à savoir: ____

Merci !